



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2018/188

ENUMERATION DES DECISIONS DU MAIRE

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Sylvie AYOT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE :

Les décisions du Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
211	Commande publique	De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du : 04 septembre 2018 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr Le marché et ses avenants : « Prestations de service : enlèvement TAGS et Graffitis » Attribué à : - SARL DECAP-EXPRESS – 9, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 69 330 - Meyzieu La durée de l'accord cadre est de trois ans et trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il prendra effet à compter de la notification. Montant maximum annuel par période de commandes : 24 000 € TTC. Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2018) : Fonction 813, Nature 611, TS 244.

212	Commande Publique	<p>24 septembre 2018 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « L'acquisition de véhicules d'occasion » Attribué à : - SAS BOUSQUET & FILS Automobiles – avenue de Calès – BP 20453 – 12 104 – Millau – Cedex. Lot n° 1 : Véhicule utilitaire 3 places. - MECALOUR GIE – parc de la Lauze – 4, rue Saint Exupéry – 34 430 – Saint-Jean-de-Védas. Lot n° 2 : Véhicule utilitaire plateau hayon. La durée du marché lot 1 : véhicule utilitaire à 3 places est d'un mois à compter de la notification. La durée du marché lot 2 : véhicule utilitaire plateau hayon est de trois mois à compter de la notification.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché :</p> <table border="1" data-bbox="805 586 1458 721"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n° 1</td> <td>Véhicule utilitaire 3 places</td> <td>14 900 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 2</td> <td>Véhicule utilitaire plateau hayon</td> <td>30 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2018) : Fonction 0200, Nature 21571.</p>			Montant TTC	Lot n° 1	Véhicule utilitaire 3 places	14 900 €	Lot n° 2	Véhicule utilitaire plateau hayon	30 000 €	
		Montant TTC										
Lot n° 1	Véhicule utilitaire 3 places	14 900 €										
Lot n° 2	Véhicule utilitaire plateau hayon	30 000 €										
213	Sport	<p>De signer les termes des conventions annexées pour l'utilisation des installations sportives municipales avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Claire VIGNE pour le collège Jeanne d'Arc ; - Madame Christine BOUIX pour le collège Marcel AYMARD <p>Ces conventions sont consenties pour une durée de six et six mois.</p> <p style="text-align: right;">Montants des tarifs : Au 1er janvier 2019 : 15,07 €/heure pour un gymnase ; 10,67 €/heure pour un terrain de sport et/ou les équipements d'athlétisme (pistes, aires de sauts et de lancers) ; 32,26 €/heure/par ligne d'eau au centre aquatique (1 ligne d'eau pour 15 scolaires maximum en simultané) ; 32,26 €/créneau d'1 h 30 pour le stade d'eaux vives</p> <p>Ces tarifs sont révisables tous les ans au 1er septembre. L'indice retenu est l'indice INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages, Ensemble des produits – identifiant 001759970) – Valeur de référence : août 2018 : 103,78 - Imputation budgétaire de la Ville (recette BP 2019) : Fonction 411, Nature 7473 ; TS 124.</p>										
214	Médiathèque	<p>De signer un contrat pour le paiement des ateliers créatif à Monsieur Pierre REBICHON</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mercredi 31 octobre 2018 entre 15 h et 18 h. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 285,71 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 321, Nature 6228, TS 150.</p>										
215	Finances	<p>De signer la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale ainsi que tous les actes s'attachant aux diverses opérations prévues dans cette convention et tous pouvoirs à cet effet.</p> <table border="1" data-bbox="502 1720 1458 2072"> <tbody> <tr> <td>Montant</td> <td>3 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td>364 jours.</td> </tr> <tr> <td>Tirages et remboursements</td> <td>Effectués au gré des besoins de l'emprunteur pour un montant minimum de tirage ou de remboursement de 10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Index de tirages et marge</td> <td>EONIA + 0,31 % l'an</td> </tr> <tr> <td>Modalités de remboursement</td> <td>Paiement trimestriel à terme des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.</td> </tr> </tbody> </table>	Montant	3 000 000 €	Durée	364 jours.	Tirages et remboursements	Effectués au gré des besoins de l'emprunteur pour un montant minimum de tirage ou de remboursement de 10 000 €	Index de tirages et marge	EONIA + 0,31 % l'an	Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Montant	3 000 000 €											
Durée	364 jours.											
Tirages et remboursements	Effectués au gré des besoins de l'emprunteur pour un montant minimum de tirage ou de remboursement de 10 000 €											
Index de tirages et marge	EONIA + 0,31 % l'an											
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.											

		<table border="1"> <tr> <td>Base de calcul</td> <td>Exact sur 360 jours.</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td> <td>3 000 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.</td> </tr> <tr> <td>Commission de non utilisation</td> <td>0,10 % du non utilisé payable à la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.</td> </tr> <tr> <td>Date d'effet du contrat</td> <td>Le 06 novembre 2018.</td> </tr> <tr> <td>Garantie</td> <td>Néant.</td> </tr> <tr> <td>Modalité d'utilisation</td> <td> <p>L'ensemble des opérations de tirages et de versements est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements : Procédure de crédit d'office privilégiée.</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16 hg 30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisé au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montan minimum 10 000 € pour les tirages.</p> </td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2017) : Fonction 01, Nature 6615, TS 120 pour les paiement d'intérêts, Fonction 01, Nature 6688, TS 120 pour le paiement des commissions.</p>	Base de calcul	Exact sur 360 jours.	Commission d'engagement	3 000 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.	Commission de non utilisation	0,10 % du non utilisé payable à la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.	Date d'effet du contrat	Le 06 novembre 2018.	Garantie	Néant.	Modalité d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirages et de versements est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements : Procédure de crédit d'office privilégiée.</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16 hg 30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisé au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montan minimum 10 000 € pour les tirages.</p>
Base de calcul	Exact sur 360 jours.													
Commission d'engagement	3 000 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.													
Commission de non utilisation	0,10 % du non utilisé payable à la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.													
Date d'effet du contrat	Le 06 novembre 2018.													
Garantie	Néant.													
Modalité d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirages et de versements est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements : Procédure de crédit d'office privilégiée.</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16 hg 30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisé au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montan minimum 10 000 € pour les tirages.</p>													
216	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition temporaire du Gîte de La Maladrerie Au profit de la CPIE pour lui permettre de loger les participants de la Courses des Templiers 2018 du 18 octobre 2018 à 7 h au 21 octobre 2018 à 20 h.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>												
217	Juridique	<p>D'aliéner à la Commune de RILLIEUX la Pape sis 165, rue Ampère – 69 140 – Rieux la Pape - 30 casiers.</p> <p style="text-align: right;">Montant : 200 € TTC. Imputation budgétaire (Recette BP 2018) : Fonction 8222, Nature 775, TS 270.</p>												
218	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition du domaine public communal Sis place de la Capelle au profit de la Société MIQUEL : Pour implanter une patinoire du 10 octobre au 15 novembre 2018.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>												
219	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition du domaine public communal Sis rue Cardinal François Marty au profit de la Société Clic Clap Prod. Le 23 octobre 2018 de 12 h 30 à 13 h.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 200 €. Imputation budgétaire (Recette BP 2018) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.</p>												
220	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Mahmoud CHERFI, gérant de Lale & Kino Production Et Monsieur Habib DECHRAOUI, directeur de uni'Sons Sise 475, avenue du Comté de Nice – 34 080 – Montpellier. Une représentation tout public du spectacle Longue Haleine - Le vendredi 23 novembre 2018 à 20 h 30 à la salle Senghor de la Maison du Peuple.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 350 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>												

221	Médiathèque	<p>De signer un contrat pour une conférence tenue par Monsieur Nicolas OFFENDTADT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le samedi 20 octobre 2018 à 20 h 30. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 400 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 321, Nature 6228, TS 150.</p>
222	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition de locaux scolaires Sis 64, rue du Général Cossé au profit du Centre Médico Scolaire. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018 – 2019.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance : 2 450 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 254, Nature 758, TS 130.</p>
223	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition de la parcelle Sise quai de la Tannerie propriété de Monsieur Christian KILL au profit de la Commune La convention est conclue pour la durée du chantier.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>
224	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition de la parcelle Sise ancienne école du Larzac au profit de l'association P.A.E.L.L.A La convention est conclue pour la durée d'un an à compter du 1er novembre 2018.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>

Le Conseil Municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2018/189

**Contrat de partenariat avec
Montpellier Méditerranée
Métropole et La
Communauté de Communes
Millau Grands Causses**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Sylvie AYOT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le pacte en date du 6 juillet 2015 entre l'Etat et les 15 premières métropoles françaises,

Vu le pacte métropolitain d'innovation de Montpellier Méditerranée Métropole signé le 5 janvier 2017,

Considérant que la Ville de Millau gère des équipements culturels et sportifs qui participent à l'animation et au rayonnement de l'ensemble de l'agglomération,

Considérant que ce partenariat se structure autour de 4 thématiques :

- ✓ L'établissement de liens et d'actions entre les deux écosystèmes locaux (économie et soutien à l'innovation, implantation d'entreprises) dans le respect des dynamiques des territoires ;
- ✓ Le développement de collaborations dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'artisanat d'art ;
- ✓ La complémentarité de ces deux grandes terres de sport ;
- ✓ L'identification la structuration de circuits-courts agricole et développement durable entre ces zones urbaines et rurales.

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses et Montpellier Méditerranée Métropole visant à définir, structurer et développer les axes de partenariats qui participent au renforcement des liens tissés entre la capitale des Grands Causses et celle du Languedoc,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le contrat de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2018/190
Protection fonctionnelle

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Sylvie AYOT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 pris en son article 11 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur de Cabinet en date du 26 novembre 2018 demandant la protection fonctionnelle pour les propos tenus par un Conseiller municipal lors de la séance du Conseil municipal du 26 novembre et relatifs l'attribution d'un marché d'impression ;

Considérant que Monsieur le Directeur de Cabinet entend se constituer partie civile ;

Considérant que la collectivité est tenue d'assurer la protection de ses agents ;

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

1. D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Directeur de Cabinet par courrier du 26 novembre 2018 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre en charge les frais afférents et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La délibération a été votée à scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents du conseil municipal

**Adopté à la majorité
8 voix contre
4 abstentions**

Monsieur FABRE ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ASSIER

Délibération numéro :
2018/191

Recensement de la
population 2019 : indemnité
des agents recenseurs

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.2122-21 qui dispose que le Maire est chargé de procéder aux enquêtes de recensement ;

Considérant qu'afin de procéder aux opérations du recensement de la population, la commune de Millau va recruter cinq agents recenseurs qui effectueront la collecte du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 ;

Considérant que la dotation de l'INSEE qui s'élève à 4 389 euros pour l'année 2019, couvrira en partie la rémunération des agents recenseurs calculée sur la base de l'indice brut 348 pour leur mission de repérage des adresses, collecte et les deux demi-journées de formation ;

Considérant que le barème retenu pour la réception des questionnaires papier ou internet est le suivant :

Bulletin individuel	2.20 €
Feuille de logement	1.80 €

Considérant que la collectivité versera un montant de 100 euros pour les frais de déplacement ;

Aussi, après avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme détaillé ci-dessus.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2019

TS 110 – Fonction 0202 – Nature 64131

Etant précisé que son financement sera assuré en totalité par des crédits que l'Etat met à disposition de la Commune et inscrits en recettes 2018 - TS 110 – Fonction 0202 – Nature 6419

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/192
Autorisation de programme
médiathèque AP/1/2009 :
ajustement et clôture

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Vu la délibération n°2008/320 du 18 décembre 2008 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la médiathèque, référencée AP/1/2009, pour un montant de 3 560 000 euros et pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération n°2010/226 du 20 décembre 2010 approuvant la modification du montant de l'autorisation de programme à la somme de 5 236 583 euros et l'ajustement des crédits de paiement,

Vu les délibérations n°2011/232 et 2012/215 des 15 décembre 2011 et 20 décembre 2012 approuvant l'ajustement des crédits de paiement et portant l'autorisation de programme respectivement aux sommes de 6 746 852 euros pour 2011 et 3 924 883 euros en 2012,

Vu la délibération n°2013/228 du 19 décembre 2013 diminuant le montant de l'autorisation de programme, le ramenant à la somme de 3 712 883 euros en raison d'une diminution du montant de la VEFA (Vente en l'Etat Futur

d'Achèvement correspondant aux murs de la médiathèque) passant de 2 750 000 euros à 2 538 000 euros et prolongeant sa durée jusqu'en 2016,

Vu la délibération n°2014/206 du 17 décembre 2014 ajustant les crédits de paiement notamment le montant des paiements au titre de la VEFA soit 1 099 412 euros y compris les frais de notaire,

Considérant qu'en 2015 et en 2016 la ville de Millau a fait l'acquisition du fonds de DVD pour un montant total de 75 000 euros,

Considérant que la délibération n°2015/106 en date du 28 mai 2015 a porté l'autorisation de programme à 4 082 646 euros compte tenu des travaux supplémentaires,

Considérant que, par délibération n°2016/248 du conseil municipal du 19 décembre 2016, le montant de l'autorisation de programme a été porté à 4 144 646 euros,

Considérant que les crédits de paiements ont été ajoutés pour le fonds de DVD à hauteur de 20 000 euros, il est nécessaire de porter le montant de l'autorisation de programme à 4 164 646 euros et d'allonger la durée de l'Autorisation de Programme jusqu'en 2019. En effet, les écritures d'intégration de l'aménagement de la médiathèque ne pourront intervenir qu'en 2018, la ville ne pourra encaisser le fctva au titre de l'aménagement qu'en 2019. En conséquence, un prêt relais a été souscrit pour la somme de 686 580 euros pour une durée de 2 ans.

Considérant que la ville a versé un acompte de 400 000 euros à la communauté de communes et qu'il subsiste en reste à réaliser 180 000 euros, aucun crédit de paiement n'est prévu en 2018, seul en 2019 le prêt réalisé sera remboursé après encaissement du fctva.

Considérant que la communauté de communes Millau Grands Causses a adressé à la ville le bilan de clôture de la MESA concernant l'aménagement intérieur afin que la ville puisse d'une part l'intégrer dans son patrimoine et d'autre part percevoir en 2019 le fctva s'y rapportant. Dans cette attente, des crédits avaient été engagés, il y a donc lieu de réduire la TVA de 2 161,27 euros et le versement à la communauté de communes de 96 649,20 euros.

Considérant que le FCTVA à récupérer en 2019 s'élève à 570 158 euros, qu'un prêt relais de 2 ans avait été mis en place en 2017 pour un montant de 686 580 euros à rembourser en 2019, les crédits de paiement correspondants sont inscrits en 2019.

Considérant les réductions de crédits de paiement de 98 810 euros suite au bilan de l'opération, le montant de l'autorisation de programme est ramené à 4 065 836 euros.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le montant de l'Autorisation de Programme, la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 24 voix pour

6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/193

**Autorisation de programme
Revitalisation urbaine
AP/1/2015 : augmentation du
montant et ajustement des
crédits de paiement**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Vu la délibération n°2015/025 approuvée par le conseil municipal en date du 02 avril 2015 et ouvrant l'autorisation de programme relative à la revitalisation urbaine ;

Vu la délibération n° 2015/245 approuvée par le conseil municipal du 17 décembre 2015 ajustant les crédits de paiement pour l'exercice 2016 et portant le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 5 404 429 euros ;

Considérant que par délibération n°2016/250 du conseil municipal en date du 15 décembre 2016, le montant de l'Autorisation de Programme a été porté à 5 800 297 euros ;

Considérant que la ville de Millau a donné un avis favorable à l'extension du périmètre de l'établissement public incluant le bassin de Millau par délibération du conseil municipal du 24 mai 2017, la taxe d'aménagement sera

automatiquement perçue à compter du 1er janvier 2018 sur les impôts ménages des foyers millavois avec un maximum de 20 euros par habitant ;

Considérant de ce fait que les opérations des Sablons et de l'ORI seront confiées par convention à l'établissement public foncier Occitanie, il y a lieu de réduire le montant de l'autorisation de programme et de la ramener à 4 806 116 euros ;

Considérant qu'en 2017 que les principales opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation de programme correspondent aux acquisitions foncières des Sablons pour un montant de 168 408 euros, pour l'ORI à la somme de 739 600 euros, des aides pour la réhabilitation des façades pour 57 000 euros, le tout est financé avec un prêt relais de 469 000 euros dans l'attente de la cession, et un autofinancement de 803 169 euros.

Considérant que les programmes de l'ilot temple Voultre, des places Foch et E Calvé, bien que différés dans un temps, le programme de l'ilot du vulture faisant partie de l'action cœur de ville est ré actionnée par l'augmentation des crédits de paiement à hauteur de 548 000 euros en 2018, l'Autorisation de Programme (AP) est donc portée à 5 354 116 euros.

Considérant qu'en 2018 un diagnostic a été élaboré pour 11 000 euros, les travaux de la rue Saint-Antoine ont été financés en partie sur l'AP et les fonds de concours pour la revalorisation des façades se sont élevés aux crédits de paiement prévus soit 40 000 euros.

Le financement de ces dépenses est porté par emprunt pour un montant de 128 000 euros et le FCTVA de 2017 pour 23 000 euros.

Considérant que les crédits de paiements sont ventilés sur les exercices à venir en fonction de l'avancement des travaux,

Les crédits de paiement pour 2019 se répartissent de la façon suivante :

Objet des crédits de dépenses	Montant
Remboursement prêt relais cession ORI	469 000 euros
Programme ilot du Voultre	405 000 euros
Voiries prioritaires.....	100 000 euros
Revalorisation des façades :	40 000 euros

Objet des crédits de recettes	Montant
Cessions immobilières ORI	469 000 euros
FCTVA :	16 404 euros
Autofinancement :	528 596 euros

Considérant que le budget 2019 ne sera voté qu'au mois de mars, les crédits de paiement de l'autorisation de programme seront inscrits d'office au budget primitif 2019 et peuvent être engagés et mandatés en totalité.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le montant de l'autorisation de programme, porté à 5 354 116 euros,
2. D'approuver la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 24 voix pour

6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/194

**Autorisation de programme
quai et berges AP/2/2015 :
ajustement des crédits de
paiement**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,
Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,
Vu la délibération n°2015/026 approuvée par le conseil municipal en date du 02 avril 2015, ouvrant l'autorisation de programme relative à la requalification de la RD 809,
Vu la délibération n°2015/246 approuvée par le conseil municipal en date du 17 décembre 2015 ajustant les crédits de paiement pour 2016 et portant le montant de l'autorisation de programme à 3 946 808 euros,
Vu la délibération n°2016/251 approuvée par le conseil municipal du 15 décembre 2016 ajustant les crédits de paiement pour l'année 2017 et approuvant le changement de dénomination de celle-ci renommée quai et berges,
Considérant qu'au cours de l'année 2017 un réajustement des crédits a été opéré étant donné que le reliquat des marchés des berges a été réglé à hauteur de 244 112 euros, que l'aménagement de la plage de Gourg de bade s'est élevé à 765 073 euros, que la participation versée à la communauté de communes Millau grands Causses

s'est chiffrée à 180 508 euros et que au titre des études du Parc Urbain englobant la place Bompaire, le quai Sully chaliès, le quai de la tannerie les crédits se sont élevés à 283 266 euros, ainsi l'étude de la passerelle programmée en 2018 a été diligentée en 2017,

Considérant que les dépenses 2017 ont été couvertes premièrement par la subvention versée par la Région Occitanie pour un montant de 120 000 euros, ensuite par le Fonds de Compensation pour la TVA s'élevant à 126 350 euros et enfin par un autofinancement pour la somme de 1 218 799 euros,

Considérant que l'APD remis par le cabinet TRAVERSESES sur l'aménagement du Parc urbain a été estimé à 3 852 000 euros au lieu de 1 900 000 euros en 2015, il y a lieu de réajuster à la hausse le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2018, il est donc proposé de porter l'autorisation de programme à 6 151 133 euros jusqu'en 2020,

Considérant que sur l'exercice 2018 les crédits de paiement s'élevaient à 1 500 000 euros au Budget Primitif 2018 et 311 039,06 euros de Restes A Réaliser (RAR), le montant des mandatements 2018 s'élèvent à 1 471 767,15 euros, les crédits à annuler en 2018 et à réinscrire en 2019 s'élèvent à 330 000 euros.

Le financement devait s'opérer par emprunt, le montant de l'emprunt est donc réduit d'autant.

Les crédits de paiement pour 2019 se décomposent de la façon suivante :

DEPENSES 2019	
Aménagement place Bompaire quais	2 682 000 euros
RECETTES 2019	
FCTVA	191 927 euros
Prêt fctva	439 956 euros
Emprunt :	2 050 117 euros

Compte tenu que le budget 2019 ne sera voté qu'au mois de mars 2019, les crédits de paiement de l'autorisation de programme seront d'office inscrits au budget primitif 2019 et peuvent être engagés et mandatés en totalité.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018 il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 24 voix pour

6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/195

**Autorisation de programme
pôle petite enfance
AP/3/2015 : augmentation du
montant et ajustement des
crédits de paiement**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Considérant que par délibération n°2015/027 du conseil municipal en date du 02 avril 2015 une autorisation de programme a été ouverte pour un montant de 2 875 000 euros et pour une durée de 4 ans,

Considérant que par délibération n°2015/247 du conseil municipal du 17 décembre 2015 l'autorisation de programme a été portée à 4 680 000 euros TTC, compte tenu de l'installation du pôle petite enfance et du relais assistantes maternelles sur un site unique à l'ancienne mégisserie Jonquet, et sa durée prolongée d'un an soit 5 ans au total,

Considérant qu'il a été préférable d'intégrer la totalité des crédits à l'autorisation de programme y compris le mobilier pour un montant de 250 000 TTC et que l'autorisation de programme a été portée à la somme de 4 930 000 TTC, sans changer la durée,

Considérant que la mise au point du marché de conception réalisation avec la société Andrieu Construction avait fait l'objet d'un avenant d'un montant de 250 000 euros TTC et que l'accès au pôle a nécessité des travaux de voirie pour un montant de 200 000 euros. De ce fait, le montant de l'autorisation de programme avait été augmenté à hauteur de 450 000 euros, la portant ainsi à 5 380 000 euros et de prolonger d'un an sa durée afin de récupérer le FCTVA sur 2020.

Considérant la prise en compte de l'ensemble des dépenses relatives au concours de marché de conception des dépenses non prévues, il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de 790 000 TTC et de la porter à 6 170 000 euros TTC.

Considérant que les crédits de paiements sont ventilés sur les exercices à venir en fonction de l'avancement des travaux,

Considérant que les crédits de paiements de 2019 sont répartis de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre et travaux	1 790 000 euros
Remboursement prêt fctva	324 583 euros
RECETTES	MONTANT
FCTVA	324 583 euros
Subvention	668 264 euros
Prêt ou avance FCTVA :	493 224 euros
Emprunt ville :	628 512 euros

Considérant que le budget 2019 ne sera voté qu'au mois de mars, les crédits de paiement de l'autorisation de programme seront inscrits d'office au budget primitif 2019 et peuvent être engagés et mandatés en totalité.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de porter le montant de l'autorisation de programme à la somme de 6 170 000 euros TTC
2. d'approuver la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 24 voix pour
6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/196

**Autorisation de programme
centre aquatique AP/1/2016 :
ajustement des crédits de
paiement**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Considérant les articles susvisés du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que par délibération N°2016-254 du conseil municipal en date du 15 décembre 2016, il a été ouvert une autorisation de programme d'un montant de 16 200 000 euros TTC et pour une durée de 5 ans dans l'hypothèse que la ville de Millau assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'investissement,

Considérant que par délibération n°2017-208 du conseil municipal en date du 16 novembre 2017, la ville a donné délégation de compétence à la communauté de communes Millau Grands Causses pour la réhabilitation du centre aquatique et de la salle d'escalade qui le jouxte,

Considérant qu'avec la délégation de compétences, la communauté de communes porte l'ensemble du projet financier de la réhabilitation et, est habilitée, à percevoir l'ensemble des financements de ce projet. La ville doit donc ramener le montant de l'autorisation de programme au montant du financement qu'elle apporte à l'opération soit 4 800 000 euros,

Considérant que le plan de financement a pris un certain retard, le début des travaux devrait intervenir en septembre 2020, les appels de fonds seront sollicités à partir de fin 2020 pour s'échelonner jusqu'en 2022,

Considérant que le budget 2019 ne sera voté qu'au mois de mars, les crédits de paiement de l'autorisation de programme seront inscrits d'office au budget primitif 2019 et peuvent être engagés et mandatés en totalité.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De prolonger la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2022,
2. D'approuver la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 24 voix pour
6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/197

**Autorisation de programme
CREA AP/1/2018 :
ajustement des crédits de
paiement et prolongation de
la durée**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Considérant les articles susvisés du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité des dépenses pluriannuelles mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi sur le plan organisationnel et logistique et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables jusqu'à leur clôture et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sont relatives à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) se fait par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14 et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget primitif et que toute modification de ces dernières se fait obligatoirement par délibération approuvée par le conseil municipal,

Considérant que le Centre de rencontres et d'échanges artistiques (CREA) est dédié aux loisirs et aux pratiques culturelles des Millavois, que la bibliothèque y était installée jusqu'en novembre 2016 et qu'elle a libéré un espace d'une superficie approchant les 800m² disponibles pour d'autres activités ;

Considérant que la municipalité a décidé dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) d'engager des travaux pour rendre accessible le CREA aux personnes à mobilité réduite, de réaliser des économies d'énergie et de développer un nouveau volet de sa politique culturelle autour des musiques actuelles, des nouvelles technologies et de la création numérique ;

Considérant que le projet concerne plusieurs étapes d'aménagement :

Une nouvelle Agora, porte d'entrée du CREA accessible à tous

Un nouvel espace pour les activités des enfants

Un nouvel espace dédié à la création numérique trans-média

Rénovation énergétique

Considérant que l'autorisation de Programme avait été ouverte pour un montant de 1 456 820 euros TTC et que le premier résultat de l'ouverture des plis portent les travaux à hauteur de 1 650 000TTC, que l'analyse des lots devraient être revus à la baisse, qu'un phasage des travaux va être établi d'une part pour le côté financier et d'autre part pour ne pas gêner l'activité du CREA, il a été décidé de porter le montant de l'AP de 1 456 820 TTC à 1 878 300 TTC et de d'augmenter la durée de deux ans soit une durée totale de 5 ans (2018 à 2022) ;

Considérant que les crédits de paiement inscrits en 2019 se répartissent comme suit :

Objet des crédits de dépenses	Montant
Maitrise d'œuvre et contrôles :	33 300,00 euros
Montant des travaux :	995 000,00 euros
Montant du mobilier et numérique	150 000,00 euros

Ces dépenses seront financées par :

Objet des crédits de recettes	Montant
Subventions :	185 630,00 euros
FCTVA :	16 404,00 euros
Prêt relais fctva et subventions :	644 899,00 euros
Emprunt :	331 367,00 euros

Considérant que les crédits de paiements sont ventilés sur les exercices à venir en fonction de l'avancement des travaux,

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme en la portant à 1 878 300 euros et d'augmenter sa durée de deux ans soit une durée totale de 5 ans (2018 à 2022),
2. d'approuver la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté par : 26 voix pour
6 voix contre (Claude ALIBERT,
Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE,
Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/198
Budget principal de la
commune : décision
budgétaire modificative n°4

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2017/232 du 19 décembre 2017 approuvant le budget primitif de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2018/021 du 29 mars 2018 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2018 du budget principal de la commune intégrait les résultats de l'exercice 2017 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 29 mars 2018 les diverses dotations de l'Etat n'étaient pas encore connues et qu'elles ont été mises en lignes mi-avril 2018 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 a réajusté les montants des dotations et produit fiscal à l'exception du FPIC non encore connu ainsi que le produit des amendes de police et a permis d'inscrire de nouveaux crédits suite à des décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal ;

Considérant que la décision modificative n°3 s'est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 58 967 euros et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 124 225 euros.

Considérant que la décision modificative n°4 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 25 400 euros et s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement à 3 439 501,48 euros, et que les principales écritures concernent l'intégration de la MESA dans le patrimoine de la ville.

Considérant que les inscriptions les plus significatives sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DEPENSES

Réduction dépenses imprévues :	-98 321,00€
Assiette en baskets subvention ccas :	1 300,00€
Assiette en baskets subvention centres sociaux :	4 200,00€
Assiette en baskets subvention jardin du chayran :	1 200,00€
Assiette en baskets subvention Myriade :	800,00€
Assiette en baskets chantiers jeunes :	2 000,00€
Crédits complémentaires redevance eaux pluviales (HT) :	10 000,00€
Crédits contrôle URSSAF :	34 700,00€
Subvention aire de Brocuejouis :	25 000,00€
Subvention équilibre BA camping :	11 089,00€
Subvention équilibre BA capelle taxe foncière :	8 736,00€
Programme fisac région :	12 600,00€
Virement section de fonctionnement :	-20 000,00€

RECETTES

Assiette en baskets ARS subvention :	12 800,00€
Fisac région :	12 600,00€

- Section d'investissement :

DEPENSES

Prélèvement dépenses imprévues :	-137 000,00€
Intégration travaux aménagement MESA :	3 475 724,25€
Reversement TLE état :	23 602,00€
Mobilier administratif :	20 600,00€
Réduction crédits avances MESA:	-81 604,77€
Crédits complémentaires mur de Brocuejols :.....	25 700,00€
Crédits pour imprévus toiture amiante HDV: et signalétique mairie annexe	150 000,00€
Ajustement crédits AP Quais :	-330 000,00€
Crédits maîtrise d'œuvre Cahuf :	41 700,00€
Crédits pour tiers publics micro crèche Saint Martin :	250 000,00€

RECETTES

Intégration subvention ETAT MESA :	1 100 243,52€
Intégration subvention Région MESA	684 900,00€
Intégration subvention département MESA :	146 895,00€
Intégration subvention communauté de communes :.....	482 923,50€
Intégration avances ville à communauté pour MESA :.....	1 060 762,23€
Subvention DSIL 50% guichet unique :.....	100 600,00€
Certificat énergie pour travaux Paul tort :.....	12 015,00€
Subvention ANAH pour cahuf :	42 000,00€
Subvention éclairage public Sieda :	20 822,00€
Subvention région gour de bade :	49 209,00€
Financement crèche saint martin CAF :	104 000,00€
Financement crèche st martin CCAS :	146 000,00€
Réduction emprunt ville :	-522 896,77€
Virement section investissement :	-21 000,00€

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +RC+DM	DM 4	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	30 059 638,26	25 400,00	25 400,00
O11	Charges à caractère général	5 596 199,00	6 100,00	6 100,00
O12	Charges de personnel	14 848 780,00		0,00
O14	Atténuation de produits	257 288,00		0,00
O22	Dépenses imprévues	108 782,26	-98 321,00	-98 321,00
O23	Virement à la section d'investissement	2 772 599,00	-20 000,00	-20 000,00
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	799 786,00	27 996,00	27 996,00
65	Autres charges de gestion courante	4 122 581,00	17 500,00	17 500,00
66	Charges financières	1 086 000,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	467 623,00	92 125,00	92 125,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	30 059 638,26	25 400,00	25 400,00
O13	Atténuations de charges	414 000,00		
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	237 006,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 123 260,00		0,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	21 355 653,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	5 374 664,00	12 800,00	12 800,00
75	Autres produits de gestion courante	477 938,00		0,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	161 794,00	12 600,00	12 600,00
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	915 323,26		0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +RC+DM	DM 4	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	17 445 867,56	3 439 501,48	3 439 501,48
	Dépenses d'Equipement Non Individualisées	11 127 704,56	-172 824,77	-172 824,77
20	Immobilisations incorporelles	151 313,12		0,00
204	Subventions d'équipement versées	587 285,80		0,00
21	Immobilisation corporelles	3 372 722,26	20 600,00	20 600,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	7 016 383,38	-194 204,77	-194 204,77
26	Participations et créances rattach. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières		780,00	780,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
02	Site Maladrerie			
19	Ilôt des Fondets			0,00
08	Place du Mandarous			0,00
09	Complexe Culturel Pegayrolles			
11	Hôtel Dieu			
12	Site Graufesenque			
15	Equipement bureautique et informatique			0,00
16	PAE Naulas			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
18	Aménagement espace guibert			0,00
458	opérations sous mandats			0,00
45	Op. pour Compte de Tiers		250 000,00	250 000,00
	Dépenses des opérations Patrimoniales			
	Dépenses des opérations financières	5 874 062,00	3 362 326,25	3 362 326,25
10	Dotations, fonds divers et réserves		23 602,00	23 602,00
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 874 062,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
001	Résultat reporté			0,00
020	Dépenses imprévues	207 095,00	-137 000,00	-137 000,00
040	op. d'ordre de transferts entre sections	237 006,00		0,00
041	Opérations patrimoniales		3 475 724,25	3 475 724,25

Recettes

	RECETTES	17 445 867,56	3 439 501,48	3 439 501,48
	Recettes d'Equipement Non Affectées	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Recettes des Opérations d'Equipement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			
19	Ilot des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
.09	Complexe Culturel Pegayrolles			
14	Arche du pont lerouge			0,00
16	PAE De NAULAS			0,00
17	ouverture voie Cres (er32)			0,00
45	Op. pour Compte de Tiers		250 000,00	250 000,00
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Recettes des opérations financières	17 445 867,56	3 189 501,48	3 189 501,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 924 080,49		0,00
13	Subventions d'investissement reçues	2 807 172,33	228 678,00	228 678,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	6 492 268,00	-522 896,77	-522 896,77
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté	538 878,74		
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 772 599,00	-20 000,00	-20 000,00
O24	Produits des cessions	111 083,00		0,00
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	799 786,00	27 996,00	27 996,00
O41	Opérations patrimoniales		3 475 724,25	3 475 724,25
27	Créances			0,00

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Adopté par : 24 voix pour
6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/199

Budget annexe du camping :
décision budgétaire
modificative n°4

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2017/232 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la ville de Millau et de ses budgets annexes ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2018 du budget annexe du camping a repris les résultats de l'exercice 2017 ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 de 2018 a augmenté la section de fonctionnement de 2 000 euros pour régler des frais accessoires non prévus au budget correspondants à la majoration d'indemnité suite au contentieux avec la Société Atlantis ;

Considérant que la collectivité a cédé à la SCI camping de Millau plage le camping municipal pour un prix de cinq cent quinze mille sept cents euros (515 700 €) et que la gestion du camping municipal est retracée dans le cadre d'un budget annexe, le produit de cette vente doit être inscrit sur ce budget annexe à un compte d'ordre qui est le chapitre 024 en section d'investissement et encaissé au compte 775 opération réelle (Décision budgétaire modificative n°3) ;

Considérant que la taxe foncière 2018 restait à la charge de la collectivité, il convient donc de prévoir les crédits correspondants soit 11 089 euros compensés par une subvention d'équilibre de la ville d'un même montant.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019 le budget annexe sera clôturé et que lors du vote du compte administratif 2018 du budget annexe du camping les excédents de fonctionnement et d'investissement seront réintégrés dans le budget de la ville, et parallèlement une inscription pour provision de non-valeur sera effectuée pour la dette de la SARL Atlantis de 41 000 euros ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM4	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
O11	Charges à caractère général		11 089,00	11 089,00
	6068 : autres matières et fournitures			0,00
	611 : prestations de services avec entreprises			0,00
	6226 : honoraires			0,00
	63512 : taxes foncières		11 089,00	11 089,00
65	Autres charges de gestion courante	650,91	0,00	0,00
	6541 : créances admises en non-valeur	650,91		0,00
66	Charges financières	1 782,00	0,00	0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 482,00		0,00
	66112 : intérêts rattachement des ICNE	300,00		
	668 : autres charges financières			
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00
	678 : autres charges exceptionnelles	2 000,00		0,00
O42	Dotations aux amortissements et prov.	4 613,00		
	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	4 613,00		
O23	Virement à la section d'investissement	6 039,00		0,00
	TOTAL DEPENSES	15 084,91	11 089,00	11 089,00
	RECETTES			
66	Charges financières	0,00		
67	Charges exceptionnelles	0,00		
	678 : autres charges exceptionnelles			
70	Ventes	12 000,00	0,00	0,00
	70878 : autres redevables	12 000,00		
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00		
	757 : redevance versée par fermiers conc.			
	758 : Produits divers de gestion courante			
77	Produits Exceptionnels	2 000,00	11 089,00	11 089,00
	774 : Subventions exceptionnelles			0,00
	7788 : Autres produits exceptionnels	2 000,00	11 089,00	11 089,00
O13	Atténuations de charges	0,00		
	6611 : ICNE			
002	Excédent reporté	1 084,91		0,00
	TOTAL RECETTES	15 084,91	11 089,00	11 089,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM4	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	10 652,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros	10 652,00		0,00
	16882 : ICNE			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2312 : Terrains			0,00
	2313 : Constructions			
OO1	Déficit reporté	5 730,26		0,00
	TOTAL DEPENSES	16 382,26	0,00	0,00
	RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	6 039,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	515 700,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 730,26	0,00	0,00
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé	5 730,26		0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0,00		
	1641 : emprunts en euros			
	16882 : ICNE			
O40	Amortissement des immobilisations	4 613,00		
	28031 : Amort. Frais d'études NSR			
	28182 : Immos. Corporelles Mat de transpt	762,00		
	28183 : Amot. Mat. Bureau et Informatiq.			
	28188 : Immos. Corporelles autres	3 851,00		
	TOTAL RECETTES	532 082,26	0,00	0,00

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Adopté par : 24 voix pour

6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/200
Budget Annexe de
l'Assainissement : décision
budgétaire modificative n°2

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2017/232 du 19 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la ville de Millau ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2018 du budget annexe de l'assainissement a repris les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018, conséquence des dispositions de la nouvelle délégation de service public (mise en place à cette même date) notamment le versement d'une redevance de 12 000 euros, l'ensemble des inscriptions budgétaires ont été reprises en hors taxes ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative diminue la nature 658 « charges diverses de gestion courante » et augmente la nature 673 « titres annulés » pour un montant de 1 826 euros pour

compenser la différence entre la facture initiale basée sur 220 jours travaillés et la facture rectificative établit sur la base de 213 jours travaillés ;

Considérant que sur l'année 2018 les redevances des quatre mégissiers ont été facturées par la ville en l'absence de nouvelles conventions avec le nouveau délégataire, la ville doit les reverser à Millau Assainissement conformément à l'avenant N° 1 du contrat de délégation de service public en date du 8 décembre 2017.

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
60	Achats	0,00		
	60633 : fourniture de voirie			
63	Impôts taxes et versements assimilés	0,00		
	6356 : redevance			
65	Autres charges de gestion courante	212 500,00	-141 826,00	-141 826,00
	654 : Pertes sur créances irrécouvrables			0,00
	658 : charges diverses de gestion courante	212 500,00	-141 826,00	-141 826,00
66	Charges financières	316 400,00	0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	315 000,00		0,00
	66112 : ICNE	1 400,00		
67	Charges exceptionnelles	0,00	141 826,00	141 826,00
	6715 : charges exceptionnelles			
	6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00	140 000,00	140 000,00
	673 : titres annulées sur exercices antérieurs		1 826,00	1 826,00
042	Op. d'ordre de transf. entre sections	383 429,00	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	383 429,00		
002	Excédent ou déficit reporté fonct.			
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.			0,00
011	Charges à caractère général	0,00		
	611 : prestations de services			
023	Virement à la section d'investissement	288 627,93		
	TOTAL DEPENSES	1 200 956,93	0,00	0,00
	RECETTES			
70	Ventes	930 000,00	0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales	800 000,00		0,00
	704 : Participations de particuliers			0,00
	7068 : Autres prestations de services	130 000,00		0,00
74	Dotations, Subventions & Particip.	60 000,00	0,00	0,00
	741 : Prime pour épuration	60 000,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00		
	757 : redev. Versées par fermiers et concess.	12 000,00		
66	Charges financières	0,00		
	6611 : ICNE			
042	Op. d'ordre de transf. entre sections	105 755,00	0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	105 755,00		
	TOTAL RECETTES	1 107 755,00	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés	93 201,93		0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 200 956,93	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
001	Excédent antérieur reporté			0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	105 755,00	0,00	0,00
	13915 : subvention d' équipement	6 830,00		
	13918 : Autres subventions d'équipement	98 925,00		
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	0,00
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva	20 000,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	263 544,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	261 351,00		
	1687 : autres dettes	2 193,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	203 : frais de recherche ou de développement			0,00
	2031 : Maîtrise d'œuvre			0,00
21	Immobilisations corporelles	377 355,32	0,00	0,00
	2111 : terrains nus			0,00
	21532 : réseaux d'assainissement	15 384,10		0,00
	2154 : matériel industriel	361 971,22		
	2182 : matériel de transport			
23	Immobilisations en cours	42 683,40	0,00	0,00
	2315 : constructions	42 683,40		0,00
27	Autres Immobilisations Financières	18 500,00	0,00	0,00
	2763 : Autres créances des Coll. Publiques	18 500,00		0,00
	TOTAL DEPENSES	827 837,72	0,00	0,00

Recettes

RECETTES				
001	Excédent reporté	115 780,79		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
	1068 : réserves			0,00
13	Subventions d'investissement reçues			0,00
	1315 : groupements de collectivités			
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts			0,00
	1648 : Emprunts			0,00
	1688 : ICNE			
20	Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00
	203 : frais recherche ou de développement			
	2031 : Maîtrise d'œuvre			0,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	0,00
	21531 : op d'ordre à l'intérieur de la section			0,00
	21532 : réseaux d'assainissement	20 000,00		
	2313 : constructions			
27	Autres Immobilisations Financières	20 000,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva	20 000,00		
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	383 429,00	0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement			
	2801: Amort Immo Corp Frais d'Etablis.			
	2803 : Amortissement frais d'études			
	2805 : Amortissement des droits			
	28031 : Amortissement frais d'étude			
	281351 : Amortissement des réseaux	336 663,00		
	281532 : Amort reseaux d'assainissement	44 810,00		
	28154 : matériel industriel	1 956,00		
	28182 : Matériel de transport			
	TOTAL RECETTES	539 209,79	0,00	0,00
005	Autofinancement complémentaire			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	288 627,93		0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	827 837,72	0,00	0,00

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Adopté par : 24 voix pour

6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/201
Budget annexe du parking
capelle : décision budgétaire
modificative n°2

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2017/232 du 19/12/2017 approuvant le budget primitif 2018 de la ville de Millau ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2018 du budget annexe parking capelle a repris les résultats de l'exercice 2017 ;

Considérant que les crédits de fonctionnement du chapitre 011 du budget annexe du parking Capelle sont limités aux charges de copropriété et à la taxe foncière du parking ;

Considérant que la taxe foncière 2018 s'élève à 24 836 euros alors que l'an dernier elle s'élevait à 16 100 euros du fait de l'exonération du département pendant 2 ans qui prend fin en 2018, il y a lieu de rajouter 8 736 euros de crédits compensés par un complément de subvention d'équilibre de la ville du même montant.

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 2	
				PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
O11	Impôts et taxes	22 600,00		8 736,00	8 736,00
	611 : Prestations de services				0,00
	614 : charges locatives de copropriété	6 500,00			0,00
	63512 : taxes foncières	16 100,00		8 736,00	8 736,00
	6358 : Autres impôts				
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00			
	658 : Charges diverses de gestion courante	120 000,00			0,00
66	Charges financières	192 000,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	187 000,00			0,00
	66112 : Intérêts courus non échus	5 000,00			
67	Charges exceptionnelles	300,00		0,00	0,00
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs	300,00			0,00
O42	Op. d'ordre de transf. Entre sections	232 000,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	232 000,00			0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
O06	Autofin. Compl. de la section d'investis.				0,00
O23	Virement à la section d'investissement				0,00
	TOTAL DEPENSES	566 900,00		8 736,00	8 736,00
	RECETTES				
70	Ventes	0,00		0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales				0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00			
	752 : Revenus des immeubles non affectées	150 000,00			
	757 : redev. Versées par fermiers et concessionn.				
77	Produits exceptionnels	319 477,08	0,00	8 736,00	8 736,00
	774 : subventions exceptionnelles				
	7788 : autres produits exceptionnels	319 477,08		8 736,00	8 736,00
66	Charges financières	0,00			
	6611 : intérêts des emprunts et dettes				
O42	Op. d'ordre de transf. Entre sections	60 000,00		0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	60 000,00			0,00
	TOTAL RECETTES	529 477,08		8 736,00	8 736,00
O02	Excédents antérieurs reportés	37 422,92			0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	566 900,00		8 736,00	8 736,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 2	
				PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
001	Déficit reporté	36 077,68			0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	60 000,00		0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement	60 000,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				
16	Emprunts et dettes assimilés	110 000,00		0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	110 000,00			0,00
	1688 : ICNE				
20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00
	203 : Frais de recherche, de développement				0,00
21	Immobilisations corporelles	239 979,34		0,00	0,00
	2138 : autres constructions				
	2157 : Agencem.amenagem. Matériel et outillage	239 979,34			0,00
23	Immobilisations en cours	62 000,00	0,00	0,00	0,00
	2313 : Constructions				0,00
	2315 : installation, matériel et outillage technique	62 000,00			0,00
	2388 : Autres immobilisations corporelles				0,00
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00			
	266 : Autres formes de participations				
27	Dépôts et garantie	0,00	0,00	0,00	0,00
	275 : dépôts et garantie				0,00
	TOTAL DEPENSES	508 057,02	0,00	0,00	0,00
	RECETTES				
001	Excédent reporté				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
	10682 : Réserves				0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2313 : Constructions				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	276 057,02	0,00	0,00	0,00
	275 : Dépôts et cautionnement versés	276 057,02			
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	232 000,00		0,00	0,00
	281351 : Amortissement des réseaux				
	28138 : autres constructions	230 000,00			0,00
	281532 : amortissement réseaux d'assainissement	2 000,00			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exerc.	0,00			
	4818 : Charges à étaler				
	TOTAL RECETTES	508 057,02	0,00	0,00	0,00
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	508 057,02	0,00	0,00	0,00

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Adopté par : 24 voix pour
6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/202
Tarifs des services publics
2019

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ;

Considérant qu'un important remaniement des tarifs des services publics a été effectué pour l'exercice 2015 et que le principe retenu était de faire payer l'utilisateur et non plus le contribuable pour des prix reflétant plus la réalité du service rendu, et favoriser de ce fait l'équité,

Considérant que le recentrage des tarifs en catégories existantes pour les grilles tarifaires a été opéré en distinguant le tarif normal, le tarif préférentiel (résident sur justificatif) et le tarif réduit appliqué sur justificatifs ou conventionnement, permettant ainsi de les harmoniser, en formalisant des catégories homogènes,

Considérant qu'en 2016 et en 2017 les tarifs n'ont donc pas subi de modifications majeures et que l'évolution du taux d'inflation était faible,

Considérant que par délibération n°2017/006 en date du 09 février 2017, les mentions de famille et vacanciers ont été intégrées dans les grilles tarifaires pour les secteurs culture, sports et éducation conformément à la mise en place du label Famille Plus en 2017,

Considérant que par délibération n°2017/082 en date du 24 mai 2017, les tarifs de la restauration scolaire et les tranches de quotient ont été modifiés,

Considérant que pour les tarifs 2018, le taux de l'inflation reste faible, il a été demandé un travail de fond sur la structure des tarifs en fonction du type d'usager et de la fréquentation en veillant à ce que le produit attendu des recettes se maintienne à minima à l'identique,

Considérant que pour les tarifs 2019, les mêmes consignes qu'en 2018 ont été données,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la prestation de portage de repas à domicile reposera sur un seul choix de repas ; le tarif hors taxe des repas baissera de 0,50 euros soit 7,53 euros au lieu de 8,03 euros en 2018,

Considérant que la zone 1, définie pour les droits de voirie (terrasses de plein air pour les cafés et les restaurants), est modifiée et englobe désormais la place du Mandarous, le boulevard de Bonald, la capelle jusqu'à l'esplanade François Mitterrand et se termine au 2 boulevard de la capelle, le tarif s'y référant est donc fixé à 49 euros afin de l'harmoniser sur les différents lieux de cette zone nouvellement délimitée.

Considérant que le détail des tarifs par service est listé dans les pièces annexées à cette délibération,

Aussi, après avis favorable de la commission municipale des finances en date du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter les tarifs des services publics à compter du 1er janvier 2019 dont les modalités figurent en annexe.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/203
Budget Principal 2019 :
ouverture par anticipation
des crédits investissement

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Considérant que ce même article précise que « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant par ailleurs que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, qui comprennent les crédits du budget primitif ainsi que les diverses décisions budgétaires modificatives.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que les crédits correspondants sont systématiquement inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que les crédits de paiement des autorisations de programme sont listés ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
NUMERO	LIBELLE	CREDITS DE PAIEMENT 2019
AP/1/2015	Revitalisation urbaine	545 000
AP/2/2015	Quais et berges	2 682 000
AP/3/2015	Pôle Petite Enfance	1 790 000
AP/1/2018	CREA	1 178 300
TOTAL		6 195 300

Considérant qu'en 2018 les crédits de dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions, aux études, aux travaux et aux fonds de concours s'élevaient à 2 294 690 euros hors restes à réaliser (RAR). L'ouverture anticipée des crédits au 1er janvier 2019 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 573 673 euros pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget 2019 et répartie de la façon suivante :

CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT BP + DM 2018	25% des crédits ouverts
chapitre 20	Logiciels	53 664	13 416
chapitre 204	Fonds de concours	244 370	61 093
chapitre 21	Acquisitions et travaux immobilisés	715 040	178 760
chapitre 23	Travaux en cours	1 281 616	320 404
TOTAL		2 294 690	573 673

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRES	LIBELLE	IMPUTATIONS BUDGETAIRES			MONTANT
		FONCTION	NATURE	SERVICE	
20	Logiciel administratif	0200	2051	276	13 416
21	Matériel roulant	0200	21571	270	178 760
23	Travaux				
	Fossoyage drainage cimetière	026	2315	140	75 000
	Terrain Katona	414	2315	124	41 000
	Travaux piscine suite aux fuites	413	2315	241	70 000
	Bâtiments publics	0200	2313	220	134 000

Après avis de la Commission des finances en date du 10 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 512 580 euros conformément aux affectations susvisée.
- 2- De reprendre au budget primitif 2019 les crédits ouverts par anticipation ainsi que les crédits de paiement des autorisations de programme (A.P)
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 24 voix pour

6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/204

Subvention aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2019

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif de la ville doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2019 le budget sera voté le 28 mars 2019 ;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer le paiement des salaires, charges sociales si elles ne perçoivent pas courant premier trimestre un acompte sur la subvention qui devrait leur être accordée par délibération du conseil municipal votant le budget primitif ;

Considérant qu'il est décidé d'allouer, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2019, un acompte de subvention pour les associations listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montants proposés
Act 12 cie création éphémère	6 900,00 €
Centres sociaux	116 591,00€
Corps et graphie	10 000,00€
Foyer Personnes âgées (foyer soleil)	15 000,00€
CCAS	400 000,00€
MJC	76 942,00€
Myriade	14 400,00 €
Som Football	11 723,00 €
Som Rugby	11 723,00 €
Tremplin pour l'emploi	15 000,00 €
Som Natation	9 158,00 €

Considérant que ces acomptes versés seront intégrés au budget primitif 2019 et déduits du montant des subventions votées par le conseil municipal dans le cadre du budget primitif 2019 ;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** le principe d'un versement partiel anticipé des subventions 2019 pour les associations listées dans le tableau figurant en annexe,
2. **D'AUTORISER** le versement des sommes aux attributaires en fonction des données figurant dans le tableau ci-dessus ;
3. **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget général de la ville, chapitre 65, articles 6574 et 657362 ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2018/205

**Opération LES TERRASSES
DES CAUSSES, secteur
médico-social, construction
de 185 logements et 190
places/lits : convention de
garantie de prêt CDC entre la
Commune de Millau et
l'EHPAD de Millau**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018,
que la convocation du conseil avait été établie
le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°90648 en annexe signé entre l'EHPAD de Millau, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant la demande de garantie de prêt établie par l'EHPAD de Millau ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de seize millions six-cent mille euros (16 600 000,00 euros) souscrit par l'EHPAD de Millau (emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du Contrat de prêt n°90648, constitué de 2 lignes de prêt destiné au financement de l'opération les terrasses des causes, secteur médico-social, construction de 185 logements et 190 places/lits situés rue Jean Moulin 12100 Millau.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et l'EHPAD de Millau, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 16 660 000 euros, constitué de 2 lignes de prêt, contractés par l'EHPAD de Millau auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont le numéro de contrat est 90648 pour la construction de 185 logements et 190 places/lits situés rue Jean Moulin à Millau, dans le cadre de l'opération LES TERRASSES DES CAUSSES, secteur médico-social.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/206

**Convention annuelle pour
l'organisation de concerts
par le CRDA dans les lieux
de culture de la Ville de
Millau**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 15 février 2018 et arrivée à son terme.

Considérant que la Ville de Millau organise, depuis 2011, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) des concerts d'octobre à juin, à raison d'une fois par mois et hors vacances scolaires, en général au Musée de Millau et des Grands Causses.

Considérant que ces concerts, animés par les professeurs du Conservatoire et leurs élèves, proposent gracieusement au public une musique diversifiée de grande qualité.

Considérant que le service culture souhaite étendre ces concerts à d'autres lieux de culture que le Musée municipal.

Considérant qu'afin de poursuivre ce partenariat, la présente convention annuelle a pour but de préciser les caractéristiques de la saison musicale 2019 sur le plan artistique et financier pour un montant annuel de 1800 € TTC.

Cette convention, établie pour l'année 2019, permettra au service culture de la Ville de tester la nouvelle formule proposée et de proposer, pour les années suivantes, une convention cadre pluriannuelle élargie à l'ensemble des établissements culturels.

Après avis de la Commission culture en date du 14 novembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER les termes de la convention ci-joint,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Si besoin : la recette ou la dépense est inscrite au budget 011 TS 149 Nature 6232 Fonction 33

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/207

**Délégation de maîtrise
d'ouvrage pour la
restauration du carillon du
Sacré-Coeur**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 notamment en son article 5,

Considérant que le carillon du Sacré Cœur appartient au patrimoine emblématique historique de la ville,

Considérant le projet de sa restauration porté par deux associations culturelles, l'Association des Amis du Musée de Millau et la Société d'Etudes Millavoises,

Considérant que les frais de restauration n'entraînent aucun coût pour la collectivité,

Considérant que les frais de restauration sont entièrement pris en charge par le biais de la souscription lancée pour cette opération par la Fondation du Patrimoine,

Après avis de la Commission Culture en date du 4 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. De déléguer la maîtrise d'ouvrage aux Association des Amis du Musée de Millau et la Société d'Etudes Millavoises,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise correspondante et ses avenants à intervenir ainsi qu'effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

**Adopté par : 31 voix pour
1 abstention (Claude ALIBERT)**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/208

**Convention de partenariat
type pour la vente de
produits touristiques à
destination des groupes
constitués ou individuels
regroupés par le Pôle Affaire
de l'Office de Tourisme de
Millau Grands Causses**

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

Vu la dénonciation de la convention de partenariat du 20/10/2015 pour la vente de produits touristiques à destination des groupes.

Considérant que le Pôle Affaire de l'Office de Tourisme commercialise des prestations pour le Musée de Millau et des Grands Causses, le site archéologique de la Graufesenque et la Tour des Rois d'Aragon (beffroi).

Considérant qu'afin de poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention a été proposée par l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses

Considérant que la présente convention a pour but de préciser les conditions administratives et financières de ce partenariat.

Cette convention, établie pour l'année 2019, permettra au Pôle Affaire de l'Office de Tourisme de continuer à commercialiser des prestations pour le musée, le site archéologique et la Tour des Rois d'Aragon.

Après avis de la Commission culture en date du 4 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur RICHARD

Délibération numéro :
2018/209

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES/ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financière prises notamment dans son article 31,

Considérant que la Ville de Millau soutient les clubs formateurs et souhaite valoriser les sportifs de haut niveau qui ont obtenu un titre lors de championnats de France, d'Europe ou mondiaux, lors de la saison sportive 2017/2018,

Considérant les frais inhérents à la participation de ce type de championnats, à la charge des associations,

Après avis de la Commission sports/santé en date du 6 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'accorder les subventions exceptionnelles listées ci-dessous aux athlètes de haut niveau via les associations sportives dont ils sont membres.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au BP 2018 en fonctionnement TS 124 Nature 6574 Fonction 40

NOM	PRÉNOM	ASSOCIATION	CATÉGORIE	TITRES OBTENUS SUR LA SAISON 2017/2018	OCTROI SUBV
CALVI	ELODIE	SOM JUDO	-70 KG	Championne de France Universitaire 2ème division	200
BONNEMAYRE	PIERRE	SOM JUDO	-73 KG	Vice champion de France Junior adapté	150
LOMBARDI	DENIS	SOM JUDO	+ 100 KG	Champion de France Senior (FSGT)	200
TOTAL SOM JUDO					550 €
RUGBY A VII	SENIORS FEMININES (14)	SOM RUGBY	SENIORS FEMINIENS	CHAMPIONNES DE FRANCE	200
TOTAL SOM RUGBY					200 €
ELLOUI	WASSIM	SOM NATATION	ELITE	CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE EN BASSIN DE 25M / 50M – MEDAILLE D'ARGENT 100 mètres Brasse, médaille d'argent et record de Tunisie	200
NYPELS	CHLOE	SOM NATATION	TOUTE CATEGORIE	Championnat de France Promotionnel d'été Championne de France 100 mètres Papillon	200
CRUZ	ALICE	SOM NATATION	CADETTE	Championnat de France Promotionnel d'été Championne de France 200 mètre Papillon Médaille d'argent 400 mètres 4 nages Médaille de Bronze 200 mètres 4 nages	200
BONNEMAYRE	SIMON	SOM NATATION	SENIOR	Médaille de bronze championnat de France natation handisport	100
TOTAL SOM NATATION					700 €
BOUDES	MARC	SOM TAE KWON DO	MASTER	Vice Champion de France	150
TOTAL SOM TAEKWONDO					150 €
BYZERI	GEOFFREY	SOM BADMINTON	SL3 SL3 SL4	Vice champion de France de parabadminton simple SL3 Vice champion de France parabadminton double hommes	150
TOTAL SOM BADMINTON					150 €
SAUVEPLANE	VALERIAN	SOM TIR A LA CIBLE	ELITE	Champion du Monde carabine 300 mètres senior Championnat d'Europe 50 mètres	800

				3ème senior	
GOMEZ	JUDITH	SOM TIR A LA CIBLE	JUNIOR	Championne de France Tir à la Carabine 10 mètres et 50 mètres	200
CARRIER	BAPTISTE	SOM TIR A LA CIBLE	BENJAMIN	Vice-champion de France tir à la carabine	150
BLASZCZYK	ALAIN	SOM TIR A LA CIBLE	SENIOR	Championnat de France de tir 50, 3 positions x20 médaille d'argent	300
BERGERY	Fabrice	SOM TIR A LA CIBLE	SENIOR	Championnat de France de tir 3 positions x20 médaille de Bronze	300
TOTAL SOM TIR A LA CIBLE					1 750 €
MAYMARD	CYRIL	SOM TIR A L'ARC	SENIOR	Champion de France de Tir à l'Arc 3D	300
CABROL	Camille	SOM TIR A L'ARC	JUNIOR	Médaille de Bronze aux Championnats de France de Tir à l'Arc 3D	100
TOTAL SOM TIR A L'ARC					400 €
AGRINIER	Camille	UNSS Pétanque	LYCEE	Médaille d'or Jeux olympiques scolaires (Gymnasiade) à Marrakech	400
TOTAL UNSS LYCEE					400 €

**Adopté par : 31 voix pour
1 abstention (Nicolas CHIOTTI)**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur RICHARD

Délibération numéro :
2018/210

SUBVENTION CONTRAT
SOCIAL EDUCATIF ET
SPORTIF

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Considérant que la subvention « Contrat social éducatif et sportif » fait l'objet d'une dotation sous forme de subventions modulables en fonction des notes obtenues par critères, selon la pondération indiquée ci-dessous :

1 / Critères sportifs (40 % de la note)

2 / Le dynamisme du club au service de tous (20 % de la note)

3 / L'action sociale conduite par le club (40 % de la note)

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations aux fins d'attribution de la subvention Contrat social éducatif et sportif au titre de la saison sportive 2017/2018,

Considérant les résultats obtenus dans le respect de l'enveloppe de 18 700 € affectée à cette subvention (cf. tableau d'attribution ci-dessous),

Après avis de la Commission des sports en date du 6 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention dont le montant global s'élève à 18 700 €,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget primitif 2018 TS 124 Nature 6574 Fonction 40

CONTRAT SOCIAL EDUCATIF ET SPORTIF 2017/2018

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant subvention 2018 (en €)</u>
CLUB ALPIN FRANCAIS	1304
SOM ARC CLUB	944
SOM ATHLETISME	1476
SOM BADMINTON	585
SOM BASKET	1024
SOM CYCLES	1450
SOM FOOTBALL	1543
SOM HIRONDELLE	1171
SOM JUDO	984
SOM HAND BALL	838
SOM NATATION	2022
SOM RUGBY	1835
SOM TAE KWON DO	878
SOM TENNIS	1064
SOM TENNIS DE TABLE	545
SOM TIR SPORTIF	1037
<u>TOTAL</u>	<u>18 700</u>

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Le Maire de Millau
Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame SUDRES
BALTRONS

Délibération numéro :
2018/211

**Classe d'accueil des moins
de trois ans -
Renouvellement de la
convention tripartite Ville
Education Nationale CAF
pour la période 2018 2022**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 publiée au BO n°3 du 15 janvier 2013 qui prévoit la possibilité de scolarisation des enfants de moins de trois ans

Vu la délibération n° 2015/118 du 28 mai 2015 relatif à la mise en œuvre du dispositif de la classe d'accueil des enfants de moins de trois ans pour la période 2015-2017,

Vu la délibération n° 2018/083 du 24 mai 2018 portant l'organisation scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

Considérant l'importance de promouvoir l'insertion scolaire des enfants dont la maturité ne permet pas d'envisager favorablement l'admission à l'école maternelle, à travers un dispositif d'accueil ouvert aux enfants de deux ans à trois ans révolus, dit « classe d'accueil des enfants moins de 3 ans »

Considérant la volonté de Ville de Millau de poursuivre le dispositif classe d'accueil des moins de 3 ans à l'école maternelle Jean-Henri Fabre,

Considérant que ce dispositif donne entière satisfaction aux familles et qu'il répond à un besoin d'accueil adapté au rythme de l'enfant et progressif dans le milieu scolaire,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage comprenant des membres de l'Éducation Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Ville de Millau,

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation du 6 novembre 2018 de poursuivre ce dispositif issu d'un partenariat entre la Ville de Millau, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que ce partenariat sera effectif à compter de janvier 2018 (avec effet rétroactif) et jusqu'en décembre 2022 sous réserve du renouvellement de la mise à disposition d'un enseignant en 2020 par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale.

Considérant que dans le cadre d'une convention tripartite, la Ville de Millau et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron et la CAF de l'Aveyron s'engagent à mettre en commun les moyens suivants :

L'Éducation Nationale s'engage à :

- la mise à disposition d'un poste d'enseignant,
- une formation spécifique à la prise en charge des élèves de moins de 3 ans,
- la rédaction d'un projet particulier inscrit dans le projet d'école.

La Commune de Millau s'engage à :

- la mise à disposition d'une ATSEM à 100 %,
- au recrutement d'un Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet,
- une salle de classe disponible, un lieu « passerelle », un dortoir,
- du mobilier adapté et l'achat de jeux répondant à la réglementation.

L'implication financière de la Ville dans ce dispositif correspond au coût salarial d'une ATSEM et d'un EJE à temps plein, et des différentes dépenses afférentes au fonctionnement de la classe : matériel pédagogique, fluides, entretien.

Le budget total de fonctionnement de cette classe représente 60 203,42 € pour 2018 - Pour 2019, 66 659,74 € - De 2020 à 2022 : 67 096,47 € / an

En contre-partie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à :

- poursuivre son cofinancement à 80 % du budget de fonctionnement 2018 de la classe d'accueil de moins de 3 ans présenté par la Ville (prise en compte ATSEM, Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée, entretien, fluides et fournitures pédagogiques) soit 48 162,74 € en 2018
- financer à hauteur de 80 % du salaire de l'Éducatrice de Jeunes Enfants ainsi que des charges pédagogiques : 23 910,46 € en 2019 et 24 259,84 € / an de 2020 à 2022

Sous condition de mise à disposition d'un Éducateur de Jeunes Enfants à temps plein, l'organisation de projets de soutien à la parentalité et un partenariat fort et des projets communs avec les structures intéressées sur le territoire (crèches, futur RAM, centres sociaux, la PMI, la Cazelle, Myriade...)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver le renouvellement du dispositif classe d'accueil des moins de 3 ans pour la période 2018-2022
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale et la CAF de l'Aveyron pour la durée de janvier 2018 au 31 décembre 2022 sous réserve du renouvellement du poste enseignant en 2020 - Toute modification fera l'objet d'un avenant
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et contrat de prestation à venir afférent à cette convention.
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NIEL

Délibération numéro :
2018/212

Livraison des repas à domicile : Conventions de partenariat entre la ville de Millau et les CCAS de Millau et de Creissels

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération des tarifs publics en date du 18 décembre 2018,

Considérant que le service de portage de repas à domicile a pour but de livrer à domicile, pour chaque jour de la semaine, des repas afin de maintenir à domicile les personnes âgées (plus de 60 ans) connaissant des difficultés passagères (sortie d'hôpital, maladie, accident, difficultés liées à un handicap, etc...) mais également toutes personnes ayant des besoins spécifiques,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2019 la cuisine municipale sera chargée de la livraison des repas à domicile, mission auparavant assurée par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la ville de Millau,

Considérant que pour rendre le service le plus adapté et le plus performant aux bénéficiaires, il convient aux partenaires de s'associer pour répartir entre eux les tâches et les responsabilités et d'en acter à travers des conventions d'une part entre la Ville et le CCAS de Millau pour les bénéficiaires millavois et d'autre part entre la Ville et les CCAS de Millau et Creissels pour les bénéficiaires creissellois (livraison de 10 repas maximum par jour) ;

Considérant, d'une part, que la cuisine municipale se chargera de la production, l'allotissement et la livraison de repas équilibrés et de qualité sur Millau et Creissels et facturera le coût de production des repas au CCAS de Millau,

Considérant, d'autre part, que le CCAS de Millau se chargera des inscriptions, de la facturation et du règlement à la Ville des repas produits,

Considérant, enfin, que le CCAS de Creissels sera en lien avec le CCAS de Millau pour l'inscription et le paiement des repas livrés aux usagers creissellois ,

Considérant que l'ensemble des moyens pour la réalisation de cette nouvelle mission seront transférés du CCAS de Millau à la Ville au 1er janvier 2019,

Considérant que cette nouvelle répartition des missions s'accompagnera d'une optimisation du fonctionnement permettant de réduire le prix du repas de 50 centimes pour l'ensemble des usagers,

Aussi après avis favorable de la Commission Sociale du 4 décembre 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

1. D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec d'une part le Centre Communal d'Action Sociale de Millau et d'autre part le Centre Communal d'Action Sociale de Millau et celui de Creissels ;
2. D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame LACAN

Délibération numéro :
2018/213
PEDT et PLAN MERCREDI

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Considérant la mise en place du dispositif Plan Mercredi par l'État, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi.

Considérant qu'une charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Considérant qu'il convient dans ce cadre de rédiger un nouveau Projet Éducatif de Territoire et d'intégrer dans celui-ci le(s) accueil(s) de loisirs périscolaires dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi,

Considérant que le Mercredi est considéré comme un temps périscolaire à compter de septembre 2018,

Considérant qu'une labellisation Plan Mercredi permettra un taux d'encadrement assoupli pour les mercredis et des financements complémentaires (Prestation de service ALSH bonifiée de 0,46€/enfant) aux accueils de loisirs retenus dans ce cadre,

Considérant que cette labellisation obtenue avant le 31 décembre 2018 permettra une rétroactivité des financements au 1er septembre 2018,

Considérant que les structures socio-éducatives MJC, les Centres Sociaux et la Ville ont souhaité s'inscrire dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire Plan Mercredi,

Considérant le travail partenarial en Comité de Pilotage avec les acteurs éducatifs du territoire sur la rédaction des objectifs éducatifs communs à inscrire dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) « Plan Mercredi »,

Considérant que le PEDT « Plan Mercredi » ainsi rédigé a été validé par le groupe d'appui départemental (DDCSPP, Education Nationale, CAF) le 3 décembre 2018

Considérant qu'il a été retenu à la labellisation du Plan Mercredi les ALSH suivants :

- l'ALSH municipal de Bonniol
- l'ALSH 8-12 ans de la MJC
- l'ALSH Ludo de la MJC

Les ALSH de proximité des Centres Sociaux

Sachant que le diagnostic Enfance jeunesse engagé par la Ville pourrait modifier la carte éducative du territoire, il pourrait être prévu ultérieurement une modification du PEDT

Considérant l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 6 décembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le Projet Éducatif de Territoire « Plan Mercredi » ainsi rédigé,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à cosigner la convention PEDT et la convention Charte Qualité Plan Mercredi à intervenir avec l'Etat, la Direction des Services Départemental de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales et à accomplir les démarches en découlant. - Toute modification fera l'objet d'un avenant,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier
4. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et percevoir auprès de la CAF la Prestation de service ALSH bonifiée de 0,46€/enfant,

La recette complémentaire pour la Ville sera inscrite au BP 2019 TS 125 -F 421 – N 7478

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame LACAN

Délibération numéro :
2018/214

**Petite Enfance : Cessation
d'activité des structures
Petite Enfance**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations n°2015/151 portant délégation de la maîtrise d'ouvrage par le CCAS pour le Pôle Petite Enfance du Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu le contrat enfance et jeunesse 2017-2020 en date du 2 février 2018,

Vu la convention d'objectifs et de financement contractée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron en date du 25 janvier 2018 pour une durée de 4 ans,

Considérant que les établissements de la Petite Enfance, selon un rapport de PMI du 30 mai 2011 ne garantissent pas la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants,

Considérant l'impossibilité de transformer les structures actuelles,

Considérant le projet de rénovation et urbain de la ville de Millau notamment le quartier dans lequel se situe la friche Jonquet,

Considérant que l'assiette foncière pour le projet Pôle Petite Enfance appartient à la Mairie et pour la Micro Crèche au CCAS,

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce nouveau service seront définies dans les règlements de fonctionnement qui seront soumis au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après avis des services du Conseil Départemental (PMI) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que les projets d'établissements modifiés en conséquence,

Considérant d'une part pour le pôle petite enfance :

- le soutien financier de la CAF à hauteur de 760 000 € pour l'investissement, à hauteur de 298 240 € pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- le soutien financier de la CAF pour l'acquisition de l'équipement Snoezelen à hauteur de 26 966 €,
- le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 90 000 €,
- le soutien financier de la Communauté des Communes à hauteur de 50 000 €,
- le soutien financier du Conseil Régional à hauteur de 100 000 €,
- le soutien financier de l'Etat (FSIL) à hauteur de 380 000 €,
- le soutien financier de Leader à hauteur de 100 000 €,

Considérant d'autre part pour la Micro Crèche :

- le soutien financier de la CAF, à hauteur de 104 000 € pour l'investissement.

Considérant que les dates d'ouverture sont fixées au 4 février 2019 pour le pôle petite enfance et au 5 février 2019 pour la Micro Crèche,

Aussi après avis de la Commission Affaire Sociale en date du 4 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de :

1. De fermer les structures existantes :
 - crèche collective 10, rue Jean Moulin – 12100 MILLAU
 - crèche familiale 10, rue Jean Moulin – 12100 MILLAU
 - multi accueil « L'île aux ballons » 10, rue Jean Moulin – 12100 MILLAU
 - halte garderie « Les bout's en train » 7 bis, rue Saint Martin – 12100 MILLAU
2. De regrouper les services Petite Enfance sur deux sites différents d'une part 16, rue Mathieu Prévôt avec la création de deux Multi Accueil de 40 places, d'une activité nouvelle pour la Crèche Familiale de 31 places, d'un Relais Assistante Maternelle, d'autre part, 7 bis, rue Saint Martin avec la création d'une Micro Crèche de 10 places.
3. D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/215

**Information du Conseil
municipal sur les
acquisitions déléguées ou
faites par la Ville par
exercice du droit de
préemption**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011/157 portant institution du droit de préemption Urbain et du droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214518M5372	0065 RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	08/10/2018	25/10/2018	APPARTEMENT PARKING	48 000 €	non
IA1214518M5373	0034 RUE DU VIEUX CRES	08/10/2018	16/10/2018	HABITATION	190 000 €	non
IA1214518M5374	0038 RUE RAYMOND VII	09/10/2018	01/11/2018	APPARTEMENT GARAGE	51 500 €	non
IA1214518M5375	0059 AV CHARLES DE GAULLE	09/10/2018	01/11/2018	HABITATION	320 000 €	non
IA1214518M5376	0115 AV DE CALES	09/10/2018	01/11/2018	APPARTEMENT GARAGE	80 000 €	non
IA1214518M5377	0022 RUE ALBERT CAMUS	09/10/2018	01/11/2018	HABITATION	171 000 €	non
IA1214518M5378	0034 RUE ALFRED GUIBERT	09/10/2018	01/11/2018	LOCAL COMMERCIAL	82 000 €	non
IA1214518M5379	0006 RUE GUILHEM ESTEVE	09/10/2018	01/11/2018	BATIMENT	70 000 €	non
IA1214518M5380	CAP DEL BARRY	10/10/2018	01/11/2018	TERRAIN A BATIR	43 600 €	non
IA1214518M5381	0105 AV JEAN JAURES	10/10/2018	01/11/2018	APPARTEMENT	80 000 €	non
IA1214518M5383	0011 AV DE LA REPUBLIQUE	12/10/2018	01/11/2018	APPARTEMENT	35 000 €	non
IA1214518M5384	0119 AV CHARLES DE GAULLE	12/10/2018	01/11/2018	MAISON HABITATION	202 000 €	non
IA1214518M5385	0119 AV CHARLES DE GAULLE	12/10/2018	19/10/2018	APPARTEMENT	36 000 €	non
IA1214518M5386	0039 RUE SAURON VALTON	18/10/2018	08/11/2018	BATIMENT HABITATION	210 000 €	non
IA1214518M5387	0061 RUE MGR DENIS AFFRE	18/10/2018	08/11/2018	BATIMENT HABITATION	190 000 €	non
IA1214518M5388	0010 RUE DE VIASTELS	18/10/2018	08/11/2018	APPARTEMENT GARAGES	98 000 €	non
IA1214518M5389	0127 AV JEAN JAURES	16/10/2018	08/11/2018	APPARTEMENT	43 000 €	non
IA1214518M5390	SAYOUSE	16/10/2018	08/11/2018	ECHANGE PARCELLES AGRICOLES	1 719 €	non
IA1214518M5391	0750 BD DU LEVEZOU	15/10/2018	08/11/2018	MAISON AVEC TERRAIN	210 000 €	non
IA1214518M5392	0030 AV JEAN JAURES	19/10/2018	08/11/2018	APPARTEMENT	110 000 €	non
IA1214518M5393	0688 RTE DU CAUSSE NOIR	26/10/2018	15/11/2018	BATIMENT HABITATION	100 000 €	non
IA1214518M5394	0005 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	22/10/2018	15/11/2018	TERRAIN	80 000 €	non
IA1214518M5395	0310 RUE DE MALHOURTET	23/10/2018	15/11/2018	MAISON HABITATION	205 000 €	non
IA1214518M5396	9002 CAZALET	23/10/2018	15/11/18	BATIMENT HABITATION	380 000 €	non
IA1214518M5397	0025 RUE DE LA FRATERNITE	24/10/2018	15/11/2018	BATIMENT HABITATION	100 000 €	non
IA1214518M5398	0011 BD DE LA CAPELLE	26/10/2018	15/11/2018	APPARTEMENT	120 000 €	non
IA1214518M5399	CARRATIERES HAUTES	26/10/2018	15/11/2018	TERRAIN A BATIR	25 000 €	non
IA1214518M5400	RUE DU RAVIN DE SAINTE MARTHE	26/10/2018	15/11/2018	TERRAIN A BATIR	45 000 €	non
IA1214518M5401	0046 IMP JEAN TARRAL	26/10/2018	15/11/2018	MAISON HABITATION AVEC JARDIN	210 000 €	non
IA1214518M5402	0044 AV GAMBETTA	26/10/2018	22/11/2018	APPARTEMENT	65 000 €	non
IA1214518M5403	1385 RTE DES AUMIERES	26/10/2018	22/11/2018	BATIMENT HABITATION	345 000 €	non
IA1214518M5404	0401 RUE BAC CALIXTINE	29/10/2018	22/11/2018	BATIMENT INDUSTRIEL	475 000 €	non

IA1214518M5405	RUE AUGUSTE MONJOLS	29/10/2018	22/11/2018	TERRAIN A BATIR	78 000 €	non
IA1214518M5406	BECHES	29/10/2018	22/11/2018	GRANGE	42 500 €	non
IA1214518M5407	0041 AV JEAN JAURES	29/10/2018	22/11/2018	APPARTEMENT	145 000 €	non
IA1214518M5408	0001 RUE ANDRE PREVOT	29/10/2018	22/11/2018	HABITATION	170 000 €	non
IA1214518M5409	0018 AV GAMBETTA	30/10/2018	22/11/2018	APPARTEMENT	96 000 €	non
IA1214518M5410	0005 RUE DU ROUERGUE	30/10/2018	22/11/2018	APPARTEMENT	85 000 €	non
IA1214518M5411	0002 RUE EMILIE ARNAL	31/10/2018	22/11/2018	APPARTEMENT	35 000 €	non
IA1214518M5412	0002 RUE DU BARRY	31/10/2018	22/11/2018	APPARTEMENT	48 000 €	non

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/216

**Prix et Qualité de l'Eau et
l'Assainissement - rapport
2017**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L 2224-5,

Vu la loi n°95-101 du 02 Février 1995 dite « Loi Barnier »,

Vu le décret n°95-635 du 06 Mai 1995,

Considérant que la présente délibération a donc pour objet de présenter le rapport concernant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017,

Considérant la présentation d'un rapport sur l'eau et sur l'assainissement oblige à élaborer la note liminaire synthétique obligatoire permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire,

Considérant que le rapport annuel 2017 de l'eau et de l'assainissement établi par Véolia et la note annexée à la présente délibération découlant du rapport du délégataire,

Considérant que le contrat de DSP de l'eau et de l'assainissement s'est terminé au 31 décembre 2017,

Considérant qu'au 1er janvier 2017, le prix TTC du service de l'eau au m3 pour une facture de 120 m3 s'élevait à 1.78 € et que le prix TTC du service d'assainissement au m3 pour une facture 120 m3 s'élevait à 2.28 € soit 4.06 € TTC au total,

Considérant que le rendement du réseau 2017 de 69,1 %, est supérieur au rendement Grenelle II (68,61%),

Considérant que ce rapport ainsi que l'avis rendu par la présente Assemblée seront mis à la disposition du public aux Services techniques. Une information au public sera faite par voie d'affichage,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics de locaux en date du 4 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/217

**Délégation de service public
de l'eau et de
l'assainissement : protocole
de fin de contrat**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1971 décidant l'affermage du service de l'eau et de l'assainissement par contrat et les 13 avenants qui sont intervenus depuis,

Vu l'avenant n°13 fixant la fin du contrat liant la commune de Millau à VEOLIA EAU au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n°2017/234 et n°2017/235 du 17 novembre 2016 décidant le lancement d'une délégation de service public pour la gestion et la distribution de l'eau et pour la gestion de l'assainissement collectif,

Considérant qu'afin de finaliser les dispositions de cette fin de contrat, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat

Considérant plutôt que de poursuivre une procédure contentieuse, les parties ont jugé utile de se rapprocher afin d'envisager une solution transactionnelle,

En conséquence, les parties ont convenu, après concessions réciproques, des dispositions ci-après rédigées pour mettre définitivement fin au litige décrit dans le protocole joint à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes du protocole d'achèvement du contrat conclu en VEOLIA Eau et la Commune de Millau concernant la délégation de service public pour la gestion et la distribution de l'eau potable et de l'assainissement,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par : 24 voix pour

8 abstentions (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/218

**Délégation de service public
de l'Eau : avenant N°1 - mise
au point du contrat**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016/65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

Vu la délibération n°2016/234 en date du 17 novembre 2016 relative à la délégation de service public (DSP) de l'eau – lancement de la procédure

Vu la délibération n°2017/219 en date du 5 décembre 2017 approuvant le contrat de DSP et le choix du délégataire,

Considérant que certains ajustements sont apparus nécessaires pour mettre en cohérence les formules d'actualisation des prix et apporter des précisions sur certains articles,

Considérant qu'après plusieurs comités de pilotage qui se sont tenus au cours de l'année 2018, des rectifications au sein du contrat doivent être faites,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. **D'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la gestion et la distribution de l'eau potable,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 24 voix pour
6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)
2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/219

Délégation de service public
de l'assainissement :
avenant N°1 - mise au point
du contrat

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016/65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

Vu la délibération n°2016/235 en date du 17 novembre 2016 relative à la délégation de service public (DSP) de l'assainissement – lancement de la procédure

Vu la délibération n°2017/220 en date du 5 décembre 2017 approuvant le contrat de DSP et le choix du délégataire,

Considérant que certains ajustements sont apparus nécessaires pour mettre en cohérence les formules d'actualisation des prix,

Considérant qu'au regard des nouveaux tarifs appliqués aux industriels et autres collectivités, il a été décidé de les mettre en place progressivement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. **D'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 24 voix pour

6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/220

Avenant N°1 à la convention de traitement des effluents du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et de CREISSELS par la station d'épuration de Millau

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-19-6,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-10 et L. 1337-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-14,

Vu le Décret n°2000-237 du 13/03/2000 pris pour l'application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

Vu le contrat par affermage du service public de l'assainissement collectif pour la commune de Millau adopté par la délibération du Conseil du 5 décembre 2017 et avec prise d'effet au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 16 décembre 1999 autorisant le Maire à signer la convention autorisant le déversement des effluents du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et de CREISSELS dans le réseau communal d'assainissement de Millau

Vu la convention en date du 15 juillet 2003 relative au raccordement des eaux usées en provenance du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et de CREISSELS sur le réseau de Millau,

Vu le règlement du service de l'assainissement de MILLAU,

Vu la demande du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque,

Vu la demande de la Commune de CREISSELS,

Considérant que le nouveau contrat de DSP approuve de nouveaux tarifs en son article 33.1 pour les autres communes, soit 1.00 HT le m³

Considérant la nécessité d'établir un avenant tarifaire actant des nouveaux tarifs,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver les avenants tarifaires n°1 pour le SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et pour la Commune de CREISSELS,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants tarifaires définissant les modalités techniques et financières.
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 24 voix pour

6 voix contre (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

2 abstentions (Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/221

**Transfert de la compétence
eau et assainissement
report de l'échéance**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment en ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, notamment en son article 1,

Vu l'instruction INTB1822718J en date du 28 août 2018

Vu la délibération du 26 septembre 2018 du Conseil de Communauté de la communauté de communes de Millau Grands Causses approuvant une motion s'opposant au transfert de cette compétence au 1er janvier 2020,

Vu les statuts de la communauté de communes de Millau Grands Causses, approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron le 10 avril 2018, précisant les compétences de la Communauté de communes,

Considérant que les communes de la communauté de communes de Millau Grands Causses ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » avant le 1er juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit le 6 août 2018, la compétence eau potable,

Considérant que le service de l'eau est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par la Commune de Millau via une délégation de service publique confiée à la Société VEOLIA eau,

Considérant que le service d'assainissement est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par la Commune de Millau via une délégation de service publique confiée à la Société AQUALTER,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De s'opposer au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à la communauté de communes de Millau Grands Causses au 1er janvier 2020,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/222

Cession parcelle Section DL
n° 172 – Rue de la Croix
Vieille

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain en date du 4 décembre 2018.

Considérant que, par courriel du 22 août 2018, France Domaine a informé la Ville qu'il ne sera pas donné suite à notre demande d'estimation, considérant le faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée,

Considérant que, par courrier en date du 26 avril 2018, Monsieur LASSAUVETAT et Mme LUCAS ont sollicité de la Commune la possibilité de réaliser le raccordement au réseau d'eaux usées de leur propriété, cadastrée Section DL n° 173, en servitude sur la parcelle cadastrée Section DL n° 172, parcelle faisant partie du domaine privé communal,

Considérant que, cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour la Commune, M. LASSAUVETAT et Mme LUCAS ont ensuite proposé à la ville de se porter acquéreur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. de céder à Monsieur LASSAUVETAT et Mme LUCAS la parcelle cadastrée Section DL n° 172 (talus), propriété du domaine privé communal, d'une contenance de 498 m², située rue de la Croix Vieille, au prix de TROIS MILLE EUROS (3 000 €).
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et l'acte notarié à intervenir

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/223

Acquisition parcelle
cadastrée Section DO n° 24,
rue Auguste Monjols
Indivision MOLINIER /
BERTRAND-DEMAY

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain en date du 4 décembre 2018.

Considérant que la parcelle cadastrée Section DO n° 24, d'une contenance de 109 m², située rue Auguste Monjols et appartenant en indivision à Mme Thérèse MOLINIER et M. et Mme BERTRAND-DEMAY, située en limite de leurs propriétés respectives, est située sous l'emprise de la voie communale.

Considérant que cette parcelle correspond à l'emprise qui a été nécessaire à l'élargissement de la rue Auguste Monjols, mais que la cession à la Commune de cette parcelle n'a pas fait l'objet d'un acte de vente,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation par l'acquisition à Mme Thérèse MOLINIER et à M. et Mme BERTRAND et DEMAY de cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1. d'acquérir la parcelle cadastrée Section DO n° 24 (109 m²), située rue Auguste Monjols propriété de l'indivision MOLINIER / BERTRAND-DEMAY au prix de DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (2 800 €).
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente,

Les dépenses seront inscrites au budget

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/224

Pôle Petite Enfance - Mise à disposition des locaux

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain en date du 4 décembre 2018.

Considérant que la Ville de Millau a décidé de se doter d'un Pôle Petite Enfance, destiné à regrouper les structures d'accueil de jeunes enfants existantes sur la Commune et de nouveaux services à la population spécialement dédiés à la petite enfance,

Considérant que ce Pôle Petite Enfance, construit sur la parcelle cadastrée Section AC n° 775, située dans l'emprise de l'ancienne friche Jonquet, doit ouvrir ses portes en Février 2019,

Considérant que la gestion des lieux d'accueil des jeunes enfants et assurée par le Centre Communal d'Action Sociale et qu'il convient donc de lui mettre cette structure à disposition, par convention, pour une durée de 17 ans ; ladite convention fixera par ailleurs les droits et obligations des parties, ainsi que toutes les modalités de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de mise à disposition, pour une durée de 17 ans, des locaux du Pôle Petite Enfance, situé sur la parcelle AC n° 775, rue Mathieu Prévôt
2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/225

Subvention Façade -
périmètre

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme pris en ses articles L.421 et suivants, R.421 et suivants.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique.

Vu le plan local d'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de sa politique de rénovation du cœur de ville initiée dès 1997, la commune avait souhaité contribuer financièrement à la rénovation des façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Considérant que le périmètre à compter de 2019 s'articule avec les rénovations urbaines en cours.

Considérant le projet en cours d'aménagement du Quai Sully Chaliès et de la Place Bompaire et afin d'instaurer une dynamique de revalorisation du quartier en lien avec celui-ci.

Considérant que certaines rues, avenues et boulevards du centre-ville se connectant aux nombreux espaces publics comprennent des façades en mauvais états pour lesquelles il est nécessaire d'agir

Considérant qu'il reste des façades à rénover dans plusieurs voies inscrites dans le périmètre d'éligibilité

Considérant le périmètre subventionné comprend les voies et places citées ci-dessous, et tel que colorés sur le plan ci-joint.

<p>Existant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avenue de la République jusqu'à la rue Ferrer,- Avenue Jean-Jaurès, jusqu'à la rue Ferrer,- Place du Mandarous,- Boulevard de l'Ayrolle,- Boulevard Richard,- Rue du Pont de Fer, jusqu'à la rue des Jardins,- Boulevard Saint-Antoine,- Boulevard de la Capelle,- Rue du Champ du Prieur, jusqu'à la rue Jules Canterel,- Rue du Rajol jusqu'à la rue de Condatomag,- Traverse des Potiers,- Place de la Capelle,- Avenue Gambetta,- Rue de la Pauléle, de la rue de la Fraternité jusqu'au porche de la parcelle AI 287,- Rue de la Fraternité, jusqu'à la rue de Planard,- Boulevard de Bonald,- Rue de la Capelle,- Rue Claude Peyrot,- Place Claude Peyrot,- Rue Pasteur,- Place Foch,- Rue Saint-Antoine,- Rue des Coloristes,- Place Lucien Grégoire,- Rue Droite,- Rue Clausel de Coussergues,- Rue Solignac,- Rue du Beffroi,- Rue Paul Bonhomme, de la rue du Beffroi à la rue Bernard Lauret,- Rue Bernard Lauret,- Rue du Mandarous,- Rue Peyssière,- Rue Peyrollerie,- Rue des Fasquets, de la rue du Mandarous à la rue du Mouton Couronné,- Rue du Mouton Couronné,- Rue de la Liberté,	<ul style="list-style-type: none">- Place de la Mutualité,- Place Emma Calvé,- Rue Fernand Candon,- Impasse Foch,- Rue des Jacobins,- Rue Guilhem Estève,- Rue Haute,- Rue du Temple,- Rue de l'Ancienne Comédie,- Rue Basse,- Rue Etroite,- Place Maréchal Foch,- Rue Sarret,- Rue du Puits Neuf,- Rue du Général Thilorier,- Traverse des Cultivateurs,- Rue du Sablon,- Impasse des Commandeurs,- Rue des Commandeurs,- Rue du Général Rey,- Traverse du Murier,- Rue de la Fontaine Basse,- Place du Voultre,- Rue des Gozons,- Rue des Pénitents,- Rue du Voultre,- Rue des Cuirs,- Place de la Ganterie,- Rue Désiré Mazars,- Traverse des Charbonniers,- Rue du Jumel,- Boulevard Sadi-Carnot,- Impasse du Mandarous,- Rue de l'Ancienne Tour,- Rue Saint-Martin,- Rue du Prêche,- Place du Beffroi,- Place des Consuls,- Rue de l'Ancienne Commune,- Rue du Barry,- Rue Eustache,
---	---

Considérant que les modalités d'attribution de cette subvention s'effectuent de la manière suivante :

▣ Au préalable, le Service Développement Urbain soumet au demandeur un document d'informations afin de préciser le cadre dans lequel s'inscrit le subventionnement. Celui-ci comprend une lettre d'intention adressée à monsieur le Maire, un RIB, des photos ante ravalement, un ou des devis et un plan de situation.

▣ Le dossier de demande de subvention sera établi lors du dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable ou d'un permis de construire le cas échéant.

▣ Les travaux incluront après les avis du Service Développement Urbain, de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de son intervention lié au périmètre des Monuments Historiques (MH), du service Patrimoine et Ville d'Art et d'Histoire outre le traitement de la façade, la mise en peinture de l'ensemble des menuiseries, des portes d'entrée et de garage, des volets et des débords de toit et balcons. Le périmètre 2019 est totalement conditionné par l'avis de l'ABF.

▣ Un choix de couleurs sera effectué par le pétitionnaire d'après un nuancier affiché en Mairie Annexe dans le cadre de la constitution du dossier. Ce choix sera analysé à la fois dans le cadre de l'instruction du dossier de Déclaration Préalable ou du Permis de construire par le service instructeur et par l'ABF. De plus, ils feront l'objet d'une mise en œuvre in situ avant tout démarrage de travaux afin de les faire valider par le Service Développement Urbain et l'Architecte des Bâtiments de France.

▣ Les travaux devront commencer dans les 12 mois à compter du courrier notifiant l'octroi et être terminés dans un délai de deux ans.

▣ Un contrôle des travaux sera effectué à plusieurs reprises pendant toute la durée du chantier. Le demandeur devra déposer en Mairie une « Déclaration Attestant Achèvement et le Conformité des Travaux » (DAACT). Celle-ci comprend des photos de la façade réalisée et le/les facture(s) acquittée(s). En suivant, un dernier contrôle in situ sera effectué permettant d'attester ou de contester les travaux réalisés. Si la prestation est conforme aux prescriptions de l'Autorisation du Droit des Sols, le versement de la subvention sera effectué.

▣ Les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant le 31 décembre 2019.

▣ Ce dispositif fera l'objet d'informations par voie de presse, sur le bulletin municipal et sur le site internet de la ville, etc... auprès de la population millavoise.

▣ Une subvention de 40% des postes de dépenses H.T. calculée sur la base du devis HT présenté lors de la demande, avec un plafond de 2 250,00 € par opération.

▣ Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée en Mairie et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal après avis favorable de la Commission Aménagement Urbain en date du 4 décembre 2018 :

1. De confirmer les termes de la délibération n°2018/258 en date du 19 décembre 2018 portant périmètre et taux de l'opération façades,
2. D'approuver l'élargissement du périmètre actuel à de nouvelles rues, à savoir :
 - Rue du Pont de Fer,
 - Rue de la Mégisserie,
 - Traverse de la Mégisserie
 - Place des Calquières,
 - Quai Sully Chaliès,
 - Place Frédéric Bompaire
 - Quai de la Tannerie
 - Rue Antoine Guy (façades côté Tarn)

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P.2019

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/226
Concours maisons fleuries

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2121-29,
Considérant que chaque année, la Ville de Millau souhaite récompenser ses habitants pour leur participation au fleurissement, notamment celui de leur habitation ;
Considérant qu'il est proposé un règlement organisant chaque année le concours des Maisons fleuries selon les règles suivantes :

Le nombre des candidats est illimité

Seuls les habitants de Millau peuvent participer à ce concours

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1er juin jusqu'au 30 juin au plus tard

Tous les lauréats seront récompensés pour le fleurissement de leurs habitations selon trois catégories : maisons avec jardins - balcons et terrasses - fenêtres et murs

Les visites s'effectueront pendant le mois de juillet avec les membres du jury selon les modalités définies, sauf événement climatique exceptionnel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le règlement du concours des maisons fleuries,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions s'y rapportant

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2018

TS 243 – Fonction 8230– Nature 6714

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2018/227

Convention de participation
au titre de la prévoyance :
avenant n°1 de prorogation

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales et territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents et notamment son article 19 relatif à la prorogation des conventions de participation,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2018,

Considérant que par délibération en date du 20 décembre 2012, la collectivité a retenu le principe de la participation aux agents dans le cadre d'une convention de participation au titre de la prévoyance (maintien de salaire) et en a fixé le montant et les modalités,

Considérant qu'un appel à concurrence avait été lancé sur une revue spécialisée le 24/05/2013 (l'ARGUS) et sur le BOAMP le 18/05/2013 avec une date de remise des offres au plus tard le 9 juillet 2013 pour une mise en place au 01/10/2013,

Considérant que la collectivité avait retenu l'offre de la SMACL Santé représentant l'offre la plus avantageuse pour les agents au regard des divers critères,

Considérant le changement de nom de la SMACL Santé qui est devenue Territoria Mutuelle à compter du 01/01/2017, ce changement de nom ne changeant rien par ailleurs pour les adhérents au contrat,

Considérant la volonté de la ville de Millau de proroger la convention de participation au titre de la prévoyance avec Territoria Mutuelle à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant le courrier d'accord de Territoria Mutuelle en date du 31/08/2018,

Après avis de la Commission Ressources Humaines en date du 10 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention de participation avec Territoria Mutuelle, l'offre et les documents annexes à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
2. D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame KECHKECH

Délibération numéro :
2018/228

**Création d'un emploi d'un
agent contractuel de droit
public**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-3, alinéa 2 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la déclaration de vacance de poste auprès du centre de gestion,

Considérant la recherche infructueuse de candidat fonctionnaire pour occuper le poste de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) Ressources et Moyens,

Considérant la création de l'emploi d'un agent contractuel de droit public sur la fonction de Directeur Général Adjoint des Services « Ressources et Moyens » à compter du 14 janvier 2019. Cet emploi correspond au grade d'Ingénieur

principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à temps complet.

Considérant la nature des fonctions suivantes :

- Assister la Direction Générale et les élus dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité et leur mise en œuvre.
- Accompagner, évaluer, coordonner et soutenir l'activité et l'organisation des services au sein du pôle Ressources et moyens,
- Contribuer à la définition et la conduite du projet managérial, et porter les valeurs de l'organisation,
- Contribuer à la mise en œuvre du système d'information général de la collectivité, et favoriser les relations transversales au sein du Pôle,
- Piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources communautaires (contrôle de gestion, analyse et stratégie financière, GPEEC, maîtrise de la masse salariale, mutualisations de moyens)
- Accompagner l'évolution et la mise en place en interne des réformes statutaires,
- Assurer la veille stratégique réglementaire et prospective. Plus spécifiquement sur chaque direction, en collaboration avec les Responsables
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité
- Assurer de forte responsabilité dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la politique RH de la collectivité
- Élaborer les orientations stratégiques et définir les grandes évolutions du système d'information de la collectivité.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à niveau master 2 en droit public ou en finances et le candidat retenu devra nécessairement bénéficier d'une expérience confirmée sur des postes identiques.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 512 et l'indice majoré maximum 798 (au 01/01/2019),

La durée de l'engagement est fixée à un an et quatre mois soit jusqu'au 30 avril 2020 inclus,

Après avis de la Commission ressources humaines en date du 10 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'ingénieur principal contractuel pour occuper la fonction de DGAS Ressources et Moyens, à raison d'un poste à temps complet à compter du 14 janvier 2019.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté par : 24 voix pour
8 voix contre** (Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GINESTE

Délibération numéro :
2018/229

Dérogations à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2,
Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,
Vu la demande d'avis au Conseil Communautaire concernant les dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2019,
Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,
Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. DE DONNER un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des commerces de détail pour douze dimanches de l'année 2019 et selon la liste en annexe, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

ANNEXE

Les dimanches 13 janvier 2019, 26 mai 2019, 30 juin 2019, 21 et 28 juillet 2019, 4 et 11 août 2019, 15 septembre 2019, 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019

- commerces de détail de textile
- commerces de détail d'habillement et accessoires
- commerces de détail de la chaussure
- commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages
- commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie
- commerces de détail de meubles et articles de décoration
- commerces de détail de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique
- commerces de détail d'optique et de photographie
- commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie
- commerces de détail d'articles de sports et de loisirs
- commerces de détail d'appareils électroménagers, informatiques, audiovisuels, multimédias
- commerces de détail d'équipement du foyer
- commerces de détail de livres, journaux, produits culturels et électroniques
- commerces de détail d'équipement automobile
- commerces de détail alimentaire (surface de vente < ou > à 400 m2)
- commerces de détail épicerie fine et confiserie
- commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé
- commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé

Les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019

- Commerces de détail divers : concessionnaires automobiles

Les dimanches 7 avril et 15 décembre 2019

- Commerces de détail jardin-maison

Les dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2019, 3, 10, 17 et 24 novembre 2019 et les 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019

- Commerces de détail divers en magasin spécialisé
- Commerces de détail de produits surgelés

Les dimanches 1er, 8, 15 et 22 et 29 décembre 2019

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur FAYET

Délibération numéro :
2018/230

Délégation de Service Public
: rapport annuel d'activité
des délégataires 2017

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 1411-3 demandant la communication au conseil municipal des rapports d'exécution des délégations de service public contractées par la commune,
Vu la Commission des Services Publics Locaux en date du
Considérant que dans ce cadre il convient d'examiner ce rapport annuel d'activités qui trace l'activité et la qualité du service public :

1. Aire camping-car
2. Fourrière de véhicules terrestres à moteur
3. Exploitation du centre aquatique Roger Julian en période hivernale
4. Cinéma
5. Site de recyclage d'inertes des Maltres
6. Parking Emma Calvé et parc de stationnement sur voirie
7. Parking Capelle
8. Assainissement et eau

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

1. de prendre acte du rapport annuel d'activités 2017 ci-joint en annexe des délégations de services publics de la Ville de Millau,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Le Conseil Municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur CONDOMINES

Délibération numéro :
2018/231
Frelons asiatiques

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;

Vu la délibération n°2015/201 en date du 25 septembre 2015 portant prolifération des frelons asiatiques ;

Considérant que le maire est amené à être l'intermédiaire entre les référents et les particuliers locataires ou exploitants les terrains communaux sur lesquels les nids de frelons asiatiques sont implantés. Lorsque le nid est implanté sur une voie ou dans un bâtiment public, ou un espace vert communal, le SDIS peut être sollicité par le maire pour opérer sa destruction.

Considérant les moyens et mode de piégeage des frelons asiatique

Considérant que la ville de Millau n'a plus les moyens techniques, humains et financiers, le choix de détruire le nid relève donc de la seule appréciation du propriétaire, locataire ou exploitant du terrain privé

Considérant que la ville entend soutenir et encourager cette initiative chez les particuliers sur le territoire de Millau, toutes les informations relatives au piégeage, ainsi qu'une liste d'entreprises effectuant la destruction des nids de frelons asiatiques, seront en sur le site de la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de dire que la Ville sera un relais d'information sur les frelons asiatiques.
2. d'abroger la délibération n°2015/201 en date du 25 septembre 2015 portant prolifération des frelons asiatiques.
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....25
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur CONDOMINES

Délibération numéro :
2018/232
Centre d'accueil et
d'hébergement d'urgence
pour femmes - Aide
financière

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 26 décembre 2018, que la convocation du conseil avait été établie le mardi 11 décembre 2018
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Bernard SOULIE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Daniel DIAZ, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Anne GAUTRAND pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Elodie PLATET pouvoir à Laaziza KECHKECH, Nathalie FORT pouvoir à Karine ORCEL, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bâtiment communal situé Avenue martel et couramment dénommé Logis Millavois est mis par une convention du 2 décembre 2013 pour une durée de 12 ans à la disposition de l'association Trait d'Union pour l'accueil d'urgence des Femmes.

Considérant que dans le cadre du projet d'humanisation des structures, il est envisagé la réalisation de travaux d'amélioration au centre d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence des Femmes situé avenue Martel à MILLAU. Ce lieu d'accueil offre aujourd'hui une capacité de 11 lits, dont 10 seulement peuvent être utilisés.

Considérant que l'objectif des travaux serait d'augmenter cette capacité à 14 lits, il est demandé au titre de l'humanisation de ce centre d'accueil à l'ANAH une aide financière pour lancer une étude de faisabilité avec deux hypothèses :

- 1- rénovation du bâtiment existant,
- 2- réhabilitation avec augmentation à 14 lits de la capacité d'accueil

Après avis de la Commission Aménagement Urbain en date du 12 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à demander auprès de l'AHAF une aide financière pour réaliser cette étude de faisabilité de la rénovation et de réhabilitation du CAHUF (Logis Millavois),
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de cette aide et d'accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE